

# de BUTBLANC en

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmier(e)s  
Conseiller(e)s  
de Santé



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

N° CPPAP 3,955 D 73 S - ISSN 1248 9867  
Prix : 0,61 €

N° 43 janvier - février 2006



Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

## PRINTEMPS EN MARCHÉ !

### 7 MARS :

Journée nationale de  
mobilisation contre le CPE

### 8 MARS :

Assises nationales ZEP  
à Paris, métro Solférino

### 4 AVRIL :

Manifestation infirmière  
unitaire à Paris

*Mesures transitoires, catégorie A, prélèvements dans les internats,  
notation, ZEP, frais de déplacements...*  
*Toutes les conditions sont réunies pour manifester à Paris le 4 avril.*

## Rapport de l'UNICEF

Bilan dramatique de la situation cinq ans après l'adoption par l'ONU de ses « objectifs du millénaire » (OMD). En 2005, des centaines de millions d'enfants ont faim, ne sont pas soignés, ne vont pas à l'école. Chaque minute, un enfant de moins de quinze ans meurt du sida et un autre contracte le virus. La pauvreté, l'ignorance et le racisme peuvent avoir des effets ravageurs jusqu'en Europe. Le rapport de l'UNICEF dénonce en particulier le scandale des Rom vivant dans les pays de l'ex-monde soviétique : jusqu'à 75 % de leurs enfants sont scolarisés dans des écoles pour handicapés mentaux. En 2005 encore, des millions d'enfants sont volés, échangés comme des marchandises, réduits en esclavage économique ou sexuel. Le mariage précoce affecte la vie de plus de 80 millions de fillettes et d'adolescentes. Pour l'UNICEF il n'est pas trop tard pour accélérer la réalisation des OMD mais aucun objectif ne sera atteint au rythme actuel. Un échec du programme se traduirait par le décès de 4,5 millions d'enfants supplémentaires pour la seule année 2015.

## Sommaire

• En bref	P. 2
• Édito	P. 3
• Lettre ouverte au Ministre	P. 4
• Chez le ministre de l'Éducation	P. 5
• À la Direction Financière le 1/02	P. 6
• Infirmière de l'EN et grippe aviaire	P. 7
• Nouvelles mesures ZEP	P. 8
• Assises Nationales ZEP	P. 9
• Salon infirmier	P. 10
• Avenir des MPU	P. 11
• Infirmiers d'internat et impôts P.P.	12 13
• Négociations fonction publique	P. 14
• Frais de déplacements	P. 15
• CAPN du 27 janvier 2006	P.P. 16 17
• CTPM du 9 janvier 2006	P. 18
• 8 mars journée santé des femmes	P. 19
• Vos responsables académiques	P. 20
• Souscription nationale 4 avril	P. 21
• Mesures transitoires : historique	P. 22
• Engagements écrits des ministres	P. 23
• Les infirmiers écrivent aux élus	P. 24

## Jeunes scolarisés sans papiers

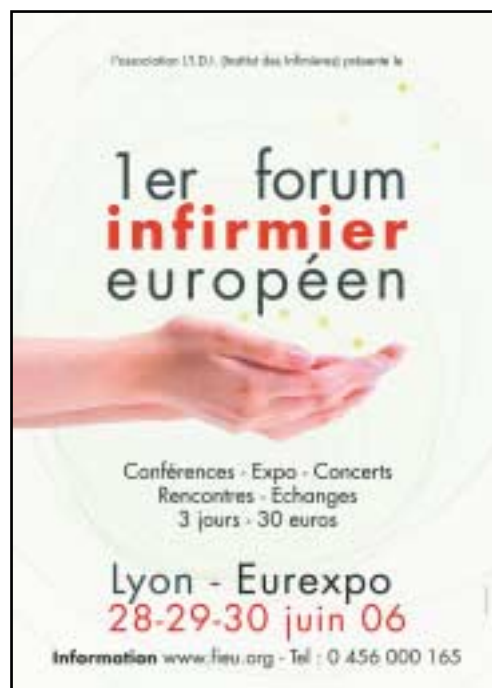
Le réseau Éducation sans frontières, publie un guide pratique et juridique concernant les jeunes scolarisés sans papiers, intitulé « **régularisation, mode d'emploi** ». Ce guide au prix de 2 euros, est disponible en écrivant à : [educsansfrontieres@free.fr](mailto:educsansfrontieres@free.fr) ou en allant sur le site [www.educationsansfrontieres.org](http://www.educationsansfrontieres.org)

## Semaine d'éducation contre le racisme

Comme chaque année, la FSU est engagée dans les semaines d'éducation contre le racisme autour de la date du 21 mars prochain, journée mondiale de lutte contre le racisme. Le matériel à disposition des collègues et des élèves se compose de la manière suivante :

- l'affiche des semaines d'éducation contre le racisme,
  - un dépliant d'information sur le sens et le contenu de l'initiative,
  - un numéro spécial des Clefs de l'actualité junior,
  - le 2<sup>e</sup> tome du Guide du Moutard « l'homme au fil des métissages » consacré à l'immigration.
- Vous trouverez sur le site du CIDEM ([www.cidem.org](http://www.cidem.org)) tous les éléments graphiques. Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Les pages 5 à 20 sont réservées aux seuls syndiqués**



L'objectif du Premier Forum Européen, FIE, est de créer, pour la 1ère fois en France et en Europe, une rencontre d'infirmiers de tous secteurs d'exercice et de plusieurs pays européens (délégations d'intervenants venant d'Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Portugal, Suisse) afin de comparer leurs pratiques, d'échanger, de créer des liens, et aussi, de faire ensemble la fête lors des deux soirées festives intégrées au Forum. Il s'adresse aux infirmiers présents dans des endroits aussi divers que l'hôpital général, les soins à domicile, les cliniques, l'éducation nationale, les instituts de formation en soins infirmiers, les maisons de retraite, la médecine du travail des entreprises, l'armée, ... soit plus de 500 000 personnes référencées en France et plus de 3 000 000 en Europe. Les organisateurs attendent 3 000 personnes/jour.

Ce forum permet de participer à une multitude de conférences plénières, de séminaires et de groupes de travail, orientés autour de trois axes :

- La formation, initiale et continue
- Les carrières et les différents systèmes de soins
- Les techniques de soins

Les intervenants retenus relèvent du domaine infirmier français et européen et s'adressent à leurs pairs, à travers des sujets d'actualité, des problématiques, des projets-pilotes, des expériences européennes comparées, des perspectives et des questions de fond. La participation aux conférences du FIE ouvre droit à des unités de formation continue grâce à un système d'évaluation des pratiques professionnelles en vue d'une validation (par questionnaires QCM évaluant trois domaines : soins généraux, soins psychiatriques, soins à domicile).

Prix de l'entrée : 30 euros pour trois jours (en pré-réservation), y compris pass transport + navettes spéciales (pour les 3 000 premiers inscrits) + soirées festives et garderie d'enfants sur le site d'EUREXPO gratuites.

Tél 0 456 000 165 Site web: [www.fieu.org](http://www.fieu.org)

**Dernière minute !**

Le SNIES vient de donner une réponse positive à notre demande d'action unitaire qui aura donc lieu le **4 avril** prochain à **Paris**. Restent à présent à définir les modalités de l'action et la plate forme de revendications, lors de la rencontre fixée au **7 mars** à 10h dans les locaux du SNIES.

Par contre, nous sommes toujours sans réponse des autres organisations syndicales auxquelles nous avons écrit le 18 janvier.

### Contrat Première Embauche

*Déclaration des organisations étudiantes et lycéennes et des organisations syndicales de salariés : Unef, Unl, Cfdt, Cgt, Cgt-fo, Cftc, Fsu, Unsa*

Les manifestations unitaires du 7 février ont constitué une première étape importante. Les organisations syndicales réaffirment leur volonté commune de poursuivre la mobilisation pour obtenir le retrait pur et simple du CPE.

Ce contrat constitue une discrimination forte à l'égard de la jeunesse qu'il condamne à la précarité.

Se rajoutant au Contrat Nouvelles Embauches à destination des salariés de toutes générations dans les entreprises de moins de 20 salariés, il annonce une fragilisation du contrat de travail de tous les salariés.

Le gouvernement confirme sa volonté de passer en force. Il donne des raisons supplémentaires pour développer les mobilisations.

Les organisations syndicales mettront tout en oeuvre localement pour la réussite des actions décidées par les organisations de jeunes. Les premières d'entre elles sont fixées pour les 14 et 16 février.

Elles décident d'une grande journée nationale de mobilisation des jeunes et des salariés le **7 mars**, elles appellent leurs structures locales à organiser des manifestations communes.

*Les organisations : Union Syndicale Solidaires, Confédération Etudiante, Sud Etudiant, et Fidl également présentes à la réunion, s'associent à cet appel.*

## Quand les politiques ne respectent pas la parole donnée...

Le Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM) de l'éducation nationale du 9 janvier a fait l'impasse totale sur le dossier des mesures transitoires promises à notre profession par deux gouvernements successifs. Alors que nous attendions ces mesures légitimes qui auraient permis à une partie de nos collègues de bénéficier d'une reprise d'ancienneté, le ministère n'a rien présenté nous concernant mais a proposé des mesures transitoires de même nature aux médecins de l'éducation nationale et une revalorisation de carrière aux inspecteurs... Si nous ne contestons pas le bien fondé de ces avancées pour ces personnels, nous ne pouvons admettre qu'il y ait deux poids deux mesures : d'un côté un ministre qui prétend que les caisses ne sont pas suffisamment pleines pour nous accorder ces mesures, de l'autre le même ministre qui fait passer d'autres dossiers avant les nôtres malgré des engagements écrits de longue date.

Et ce ne sont pas les 300 créations de postes réparties entre les 30 académies, ni les 10,8 pour cent de promotions au grade d'infirmière de classe supérieure votés à ce CTPM, qui pourront masquer le non respect d'engagements pris au plus haut niveau.

D'autant que malgré nos demandes répétées, le même ministre n'a toujours pas résolu la question relative aux nouvelles modalités de déclaration des avantages en nature, dont les infirmier(e)s d'internat font actuellement les frais, ni amélioré les enveloppes de frais de déplacement des collègues en poste mixte.

De plus, le refus de valider les années d'études d'infirmière lorsque la titularisation est intervenue à l'éducation nationale ou l'exclusion des collègues situées au dernier échelon du grade d'infirmière de classe normale de l'accès à la prime de sommet de grade, sont autant de raisons de mécontentement.

Quant au nouveau système de notation/évaluation, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il ne convient absolument pas à notre profession encadrée par des textes réglementaires qui ne peuvent permettre pas à un employeur d'évaluer la qualité du soin infirmier, celui-ci étant notamment couvert par les notions de secret professionnel et de confidentialité.

La seule solution à ce stade, compte tenu de l'absence de dialogue social, se révèle être une nouvelle fois l'appel à l'action. Une action si possible unitaire compte tenu des enjeux pour la profession. C'est pourquoi nous nous sommes adressés à l'ensemble des organisations syndicales d'infirmières pour leur proposer de réfléchir à l'organisation d'une manifestation nationale infirmière à Paris.

Tout nous pousse à agir que ce soit le non respect des engagements concernant notre profession, l'affront inadmissible fait aux jeunes avec le CPE dont nous espérons bien obtenir le retrait suite à la mobilisation nationale du **7 mars** prochain auquel nous vous appelons à participer, ou bien la politique de destruction des ZEP que nous aborderons lors des Assises nationales organisées par la FSU le **8 mars** à Paris.

Brigitte Le Chevert, Paris, le 8 février 2006

# Lettre ouverte au ministre de l'Éducation nationale

Nom Prénom A ....., le .....2006  
Infirmier(e) Education Nationale  
Affectation : .....

A Monsieur Gilles de Robien  
Ministre de l'Education nationale  
Et de l'enseignement supérieur  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

Monsieur Le ministre,

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à la présence des infirmières et infirmiers au sein du système éducatif puisque vous vous êtes adressé à chacun(e) individuellement. Le gouvernement par ses propositions, les parlementaires par leur vote ont également témoigné leur intérêt pour cette profession en votant 300 créations de postes d'infirmière au budget de l'Education Nationale pour 2006.

Cependant, Monsieur le Ministre, les infirmières et infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ont 10 bonnes raisons de douter de vos propos ainsi que des engagements de l'Etat.

**1/** Depuis la parution en juillet 2003 du nouveau décret modifiant le statut des infirmier(e)s de la Fonction Publique d'Etat, malgré les engagements écrits de ministres d'état, vous refusez de mettre en œuvre des mesures [obtenues par les infirmières territoriales] qui permettraient aux infirmier(e)s titulaires de bénéficier d'une reprise d'ancienneté de leurs années d'exercice infirmier effectuées alors qu'elles(ils) n'étaient pas fonctionnaires comme c'est le cas pour les nouveaux recrutés depuis juillet 2003.

**2/** En avril 2005, sans se soucier des incidences financières catastrophiques sur les personnels, vos services ont retenu un mode de calcul pour déclarer les logements de fonction des personnels logés par nécessité absolue de service. Ainsi, les infirmières d'internat se voient à présent contraintes de payer chaque mois une somme multipliée par 4 et de déclarer en ce début d'année dans le cadre des impôts sur le revenu, une somme également multipliée par 4, passant de 750 euros à 3000 euros environ pour des logements qui leur sont imposés, souvent exigus et inconfortables. Cela conduira de fait ces collègues à changer de tranche d'imposition sans augmentation de leurs revenus. Je vous rappelle, Monsieur le Ministre, qu'une infirmière d'internat assure chaque semaine auprès des élèves internes 3 nuits d'astreinte en plus d'un service de jour identique à celui de ses collègues d'externat, qu'elle n'a pas droit aux IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires) et perçoit la modique somme mensuelle de 10 points de NBI, l'équivalent de 45 euros pour 12 nuits soit 3,75 euros par nuit assurée.

**3/** Compte tenu des reculs engendrés par la réforme des retraites, notre profession a obtenu en 2004 une amélioration des conditions permettant de valider les années d'études d'infirmière. Or, au prétexte

que cette validation n'est pas possible si les infirmier(e)s ont été titularisé(e)s à la Fonction Publique d'Etat, l'administration rejette les demandes de nos collègues. Celles qui ont d'emblée choisi de se consacrer aux jeunes sont ainsi exclues de ce dispositif qui pourtant concerne peu de collègues.

**4/** Les textes réglementaires encadrant la profession d'infirmier ne permettent pas à un employeur d'évaluer la qualité du soin infirmier, celui-ci étant notamment couvert par les notions de secret professionnel et de confidentialité. C'est pourquoi le nouveau système de notation / évaluation ne convient pas à ma profession qui revendique un système privilégiant l'ancienneté par rapport au mérite tant en matière d'avancement d'échelon que de grade.

**5/** Vous avez programmé sans aucune concertation une modification conséquente de la carte des établissements en ZEP pour la rentrée 2007, ce qui aura des conséquences néfastes sur la scolarité et la capacité à réussir des jeunes ainsi que sur les salaires des personnels pourtant très investis dans ces zones difficiles.

**6/** Les infirmier(e)s affecté(e)s en poste mixte voient d'année en année l'enveloppe des frais de déplacements qui leur est allouée se réduire malgré les hausses constantes du carburant, au point de ne plus avoir la possibilité d'assurer correctement les missions que vous leur avez confiées.

**7/** Alors qu'une grande partie des étudiants est en réelle difficulté financière et d'accès aux soins, le caractère obligatoire de la visite médicale des étudiants a été supprimé sans concertation, mettant en danger l'avenir des étudiants car la santé est un des préalables indispensables à la réussite.

**8/** A l'occasion de la modification du statut des infirmier(e)s de l'Etat en juillet 2003, les infirmier(e)s arrivé(e)s au dernier échelon du premier grade ont été reclassé(e)s dans le nouveau premier grade avec un gain de 8 points d'indice. Au prétexte de cette modification statutaire, vos services les ont exclu(e)s de la possibilité de percevoir la prime de sommet de grade décidée en décembre 2004 par le ministre de la fonction publique pour compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires. Pourtant, le déroulement de carrière des infirmier(e)s est tel que les collègues parvenu(e)s au dernier échelon de ce grade y stagient souvent 8 ans et plus, avant d'accéder au 2<sup>e</sup> grade.

**9/** Quant à nos conditions de travail, il est notoire qu'elles sont difficiles : affectation sur plusieurs collèges avec de nombreuses écoles de rattachement, effectifs trop lourds jusqu'à 3000 élèves, manque de postes dans les lycées, les services de médecine préventive universitaire, les internats, absence d'équipe pluriprofessionnelle complète, etc.

**10/** Enfin, depuis plus de 15 ans nous revendiquons la catégorie A pour notre profession, catégorie A justifiée par notre niveau d'étude, notre autonomie et notre responsabilité professionnelles ainsi que notre place dans le système éducatif.

Pour ces 10 bonnes raisons, vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que les infirmières et les infirmiers de l'Education Nationale ne puissent se contenter de votre estime et de votre juste reconnaissance.

Signature

## Pétition

Monsieur le Ministre,

A l'appel du SNICS/FSU, les infirmières et infirmiers de l'éducation nationale s'engagent dans l'action pour faire entendre et prendre en compte leurs revendications. En effet, à ce jour, nombre d'entre nous, restons insatisfaites sur de nombreux points et demandons

- la catégorie A pour tous, demande unanimement reconnue comme légitime,
- des mesures transitoires permettant une reprise de carrière dans le respect des engagements pris précédemment,
- une révision du mode de calcul des avantages en nature dans les internats et des indemnités à la hauteur des services rendus et correspondant au moins aux indemnités perçues par les infirmier(e)s d'externat,
- un système de notation/évaluation qui permette de privilégier l'ancienneté,
- une revalorisation des frais de déplacement à la hauteur des dépenses engagées,
- la possibilité de valider nos années d'études d'infirmière comme à la fonction publique hospitalière ou territoriale,
- un renforcement des services de médecine préventive universitaire prévoyant des créations de postes d'infirmières,
- une réelle concertation sur la politique ZEP prenant en compte les difficultés des jeunes et des personnels,
- l'attribution de la prime de sommet de grade aux infirmier(e)s,
- des créations massives de postes pour permettre à notre profession d'assurer ses missions de la maternelle à l'université et d'avoir enfin des conditions de travail correctes.

Afin de vous signifier mon mécontentement et ma détermination à faire aboutir ces revendications légitimes et à faire respecter les promesses tenues, je vous annonce que je m'associerai au rendez vous prévu pour manifester devant votre ministère le 4 avril prochain.

Nom	prénom	Lieu d'exercice
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Dans le cadre du suivi des dossiers initiés par le SNICS, Emmanuel Roy, conseiller social du Ministre, recevait le SNICS (Brigitte Le Chevert et Christian Allemand).

### Mesures transitoires : l'Arlésienne !

Ce dossier dure depuis 2 ans avec 2 engagements forts :

- celui du ministre de la fonction publique du 1er gouvernement Raffarin ;
- celui du ministre de l'éducation nationale du 2ème gouvernement Raffarin.

Irrité par ces lenteurs et les différents blocages, le SNICS s'est à nouveau adressé à Maignon pour faire accélérer les choses. Suite à la réponse de Maignon (voir page 7) nous avons demandé au nouveau ministre de l'éducation de nous apporter des garanties écrites. Selon M. Roy, bien que le coût de ces dispositions transitoires s'élève à 2 millions 400 000 euros [ce que nous contestons], Dominique Antoine et lui-même sont d'accord pour les accorder encore faut-il que le budget de l'Education nationale soit voté par les députés et les sénateurs. M. Roy s'engage à nous faire parvenir une lettre du ministre de l'Education nationale confirmant qu'il a bien inscrit ces mesures au budget 2006 conformément à nos demandes. Il s'engage également à nous transmettre le résultat des discussions budgétaires avant le 20 décembre, jour de clôture de la session parlementaire d'automne.

### Infirmières d'internat : inadmissible !!!

La réponse de la Direction des Affaires Financières à la lettre du SNICS ne nous satisfaisant pas, nous l'avons re-dit à M. Roy, menaçant d'appeler nos collègues à manifester si cette question n'était pas résolue rapidement. Comment dans le même temps demander à des fonctionnaires de s'investir sur les postes les moins attractifs et les sanctionner par l'équivalent de baisses de salaires ? Prenant conscience de cette contradiction et ayant promis de suivre personnellement ce dossier en septembre, M. Roy s'engage à travailler avec les services en particulier la DAF pour voir quel dispositif financier il serait possible d'imaginer pour valoriser l'exercice en internat notamment par une modification du régime indemnitaire.

### Les créations de postes

Compte tenu des expériences passées en matière de créations de postes qui avaient conduit à des redéploiements massifs et à l'absence de créations dans la majorité des académies notamment rurales, nous avons dit nos inquiétudes quant à l'implantation des 300 futures créations de postes. Pour le SNICS, il est impensable que les seuls critères qui prévalent à l'implantation des postes d'infirmière soient des critères sociaux alors qu'il est urgent de partir des besoins de santé des élèves et des étudiants d'une part et de la couverture en structures de soins de proximité d'autre part, et surtout d'éviter les superpositions de missions qui se font toujours au détriment des jeunes et des missions des infirmières. Le cabinet du ministre a demandé à la DESCO de définir des indicateurs d'emplois. A suivre...

### Enseignement supérieur et CREPS

Nous avons également attiré l'attention de E. Roy sur les transformations d'apparence anodine, de postes d'infirmières dans l'enseignement supérieur et dans les CREPS au prétexte de la LOLF. Les étudiants ont des besoins de santé qui ne sont pas toujours couverts par les mutuelles loin s'en faut et qui nécessitent d'être satisfaits. Pensant qu'il s'agissait de personnels ITRF embauchés directement par les universités, M. Roy a évoqué l'autonomie des universités, ce que nous avons contesté expliquant que ces transformations sont en réalité des suppressions déguisées qui conduisent de facto à une diminution du nombre d'emplois budgétaires d'infirmières à l'heure où le ministre projette d'en créer, ce qui est complètement paradoxal.

### Evaluation-notation et fiche de poste

Le nouveau dispositif évaluation-notation étant générateur d'injustices et de disparités entre collègues d'une même profession, le SNICS a mis tout en œuvre pour que tout élément subjectif soit absent de la notation de chaque infirmier(e). Dans cet objectif, nous avons réussi à extraire notre profession du dispositif commun puisqu'elle ne devrait pas être évaluée sur ce qui est professionnel eu égard aux décrets professionnels. Dans le même sens nous avons demandé au ministre qu'une fiche de poste nationale unique soit élaborée pour tous les

infirmiers, compte tenu du caractère national de nos missions définies par le ministre. M. Roy nous a ce jour fait part de travaux en cours au ministère comme nous l'avions réclamé et informé qu'un projet de fiche de poste serait proposé à la concertation.

### Formation des infirmières

Suite à la demande constante du SNICS d'une formation de qualité accessible à chaque infirmière où qu'elle exerce, M. Roy nous a informé que le ministère avait entamé une réflexion sur les missions des infirmières pour déboucher dans un an sur leur formation.

### Vacataires

Nous avons rappelé que les engagements du ministère concernant la transformation systématique des vacataires en contractuelles n'avaient pas encore donné lieu au groupe de travail promis. Le conseiller s'est engagé à relancer les directions concernées.

### Indemnités

Compte tenu de l'injustice patente faite à notre profession qui est parmi les personnels de catégorie B (personnels administratifs et sociaux) celle qui perçoit le plus faible taux d'IFTS et d'IAT, nous avons demandé que ce dossier soit réouvert et que soit étudiée une augmentation des IFTS pour la profession.

BLC



Pour la Direction des Affaires Financières : Catherine Gaudy, Sous Directrice des affaires statutaires, des emplois et des rémunérations et Corinne Pasquet questions statutaires et indemnitaires. Pour la Direction des Personnels et de la Modernisation de l'Administration : Sylvain Merlen, Sous Directeur de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'action sanitaire et sociale. Pour le SNICS : Brigitte Le Chevert et Christian Allemand.

### Les avantages en nature

Après avoir expliqué notre point de vue sur le sujet et rappelé à l'administration que le décret permettait d'autres choix moins pénalisants pour les infirmières que celui retenu par la DAF, nous avons présenté nos différentes études et cas de figure afin de démontrer nos assertions.

Mme Gaudy nous informe que les services ont une telle surcharge de travail qu'ils n'ont pu réaliser une enquête correcte sur ce sujet. Ils n'ont ainsi interpellé que 2 académies sur la situation de l'ensemble des personnels logés. Pour la DAF, les 1ers résultats laissent apparaître qu'il n'est pas certain que le choix retenu par le ministère soit le moins favorable pour les personnels. En effet, l'estimation de la valeur locative moyenne faite par l'administration se situant au dessous de 2800€ par an, nos interlocuteurs estiment que l'option de la valeur locative abattue de 30 pour cent est plus favorable aux personnels que celle prenant en compte le nombre de pièces et le salaire. Pour Mme Gaudy quelle que soit l'option retenue, les incidences pour les personnels situés au-dessous de l'indice 563 seront négatives compte tenu que jusqu'à présent ils ne déclaraient que 750 euros environ par an. La DAF a utilisé la marge d'interprétation laissée par le décret afin de simplifier le travail des gestionnaires dans les rectorats.

Après avoir démontré que parmi les personnels logés par nécessité absolue de service, les infirmières ont le plus de servitudes (3 nuits par semaine) mais aussi le plus faible régime indemnitaire (10 points de NBI) puisque CPE et chefs d'établissements par exemple ont un régime indemnitaire cumulable avec le fait d'être logé, nous avons exposé la situation des gendarmes qui sont exclus de ce nouveau système. Nous avons souligné la contradiction entre une politique de développement des internats et de telles décisions qui conduisent à une augmentation importante des retenues mensuelles et des impôts annuels et risquent d'accroître les difficultés déjà importantes de recrutement sur les postes d'infirmière en internat. Nous avons rappelé aux représentants du ministère que depuis de nombreuses années nous sou-

lignons l'incohérence des dispositifs IAT/IFTS qui interdisent à nos collègues de bénéficier de l'IFTS à partir du 4ème échelon alors que paradoxalement elles peuvent bénéficier de l'IAT jusqu'à cet échelon. Nous leur avons également rappelé que nous avons toujours revendiqué une valorisation du travail en internat et que les 10 malheureux points de NBI sont loin du compte. Nous leur avons donné l'exemple des infirmières d'internat exerçant dans les lycées agricoles qui en application du décret n° 98-284 du 15 avril 1998, perçoivent 2 fois plus de NBI et sur lequel nous avons déjà attiré l'attention de la DAF par courrier le 10/03/04. Pour le SNICS, ce dispositif conduit en quelque sorte à payer l'équivalent d'un petit loyer ce qui pourrait conduire les infirmiers en internat à bénéficier du droit commun du travail en matière de rémunération et de récupération des astreintes.

La DAF et la DPMA s'engagent à étudier le dossier et à envisager un système de prime applicable aux infirmières d'internat sans que cela soit contaminant pour les autres fonctions publiques.

### Frais de déplacements

Après avoir dénoncé les dérives aboutissant à ce que les infirmières ne soient pas remboursées de leurs frais de déplacement et de repas,

un débat s'engage sur les difficultés rencontrées par notre profession au niveau local. Nos interlocuteurs nous précisent que le nouveau décret est dans la phase terminale d'ajustement entre la Fonction Publique et le Budget et qu'il devrait être publié pour la fin du 1er trimestre 2006. Pour Mme Pasquet, même si le taux de remboursement est interministériel, ce nouveau décret permettra dans certains cas d'y déroger pour certains corps. Elle s'engage à l'étudier pour les infirmières. Après avoir reconnu que les rectorats avaient eu une forte diminution des crédits, Sylvain Merlen estime que la DPMA doit rappeler aux Recteurs la manière d'organiser plus rationnellement le dispositif des frais de déplacements pour notre profession.

### Promotions au grade d'Infirmière de classe supérieure pour 2006

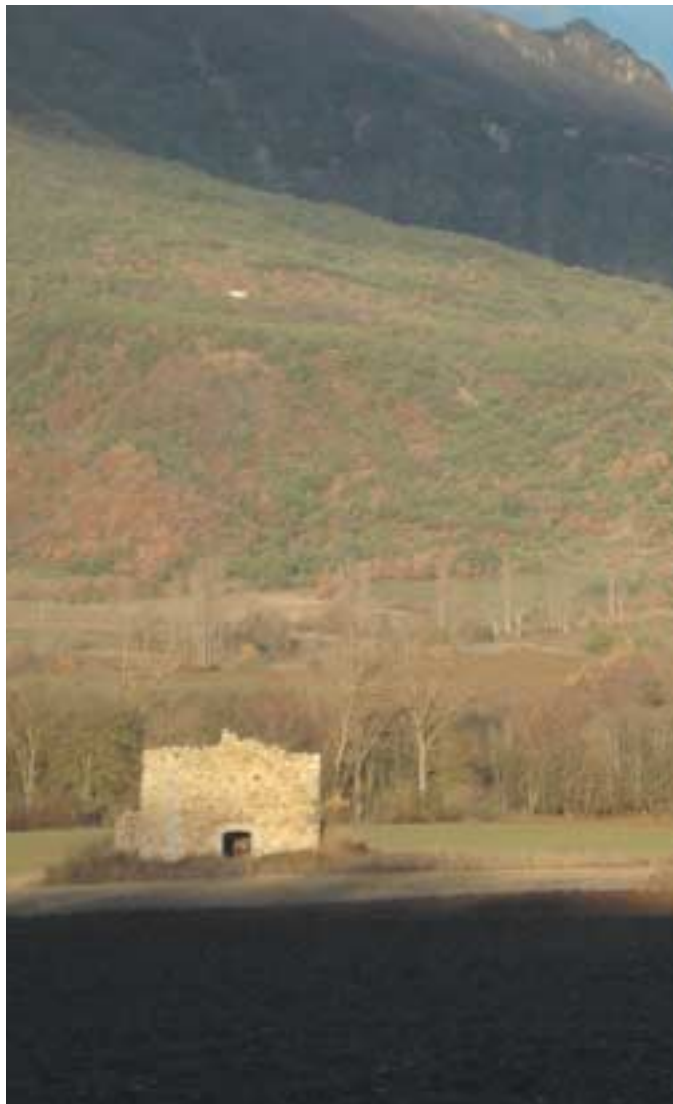
M. Merlen précise que le pourcentage de promotions de 10,8 pour cent prévu pour 2006 et 2007, permet de respecter que 30% du corps des infirmières sera effectivement en classe supérieure comme prévu dans notre décret statutaire. Il ajoute que le calcul du nombre de promotions dans le grade d'infirmière de classe supérieure intégrera le nombre de créations de postes inscrit au budget 2006 pour ces deux années (soit 90 promotions supplémentaires chaque année) ainsi que les prévisions de départs en retraite. La CAPN de mars 2006 aura donc à répartir ces promotions entre les académies. Ayant à plusieurs reprises alerté le ministère sur les dérives du système de répartition des promotions entre académies qui aboutit à ce que certaines académies ne parviennent toujours pas à vider la moitié du 8ème échelon alors que d'autres ont réussi à promouvoir les infirmiers du 8ème voire du 7ème échelon, M. Merlen nous expose que les directions envisagent une nouvelle répartition dite "Pro/Pro" ne prenant en compte que le nombre d'agents promouvables sans critère ZEP, ZS et internat et qu'une consultation va certainement avoir lieu à ce propos.

### Les vacances infirmières

Nous rappelons que nous avons obtenu l'engagement de la DPMA de régler ce problème et qu'il est inadmissible que des infirmières puissent continuer à être payées à ce tarif. Nous évoquons les propos de la DPMA stipulant qu'une solution pourrait être facilement trouvée dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF.

Pour la DPMA et la DAF il est important de clarifier cette question en donnant des indications claires aux recteurs dans le sens de notre demande et en transformant le dispositif actuel en un dispositif comportant des contrats type, tout en laissant une certaine marge d'adaptation aux Recteurs.

*Christian Allemand*



## Décentralisation

### Le SNICS au congrès de la FNESI

Pour la 5ème année consécutive, la FNESI, Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers, tenait son congrès national à l'IFSI de la Pitié Salpêtrière. Au cours de cet événement, la FNESI a organisé un colloque national le 24 novembre sur le thème de **la représentation étudiante dans le milieu infirmier** et a invité la CFDT et le SNICS à intervenir à la 2ème table ronde intitulée " **la place de cette représentation et l'influence dans le milieu professionnel** ".

L'intervention du SNICS a été centrée notamment sur l'intérêt pour l'ensemble de la profession d'avoir enfin une organisation étudiante qui défende l'intérêt des étudiants infirmiers, d'une part parce qu'ils doivent avoir les mêmes droits que les autres étudiants et recevoir le même respect, d'autre part pour que ces étudiants qui sont de futurs professionnels, ne se laissent pas leurrer une fois diplômés.

Pour le SNICS, la représentation étudiante est essentielle pour la réflexion dans la profession et pour la prise de conscience des infirmiers et infirmières sur leurs conditions de travail et de salaires et la reconnaissance de leurs diplômes au niveau universitaire.

Contrairement à la CFDT qui, pour éviter la dispersion et privilégier l'unité, a défendu un syndi-

calisme multicatégoriel regroupant personnels administratifs, techniques, de service, aides soignants, infirmiers, le SNICS a présenté son orientation qui consiste à défendre et promouvoir l'identité infirmière sans pour cela tomber dans le corporatisme puisque le SNICS est affilié à la FSU dont l'un des objectifs majeurs est la construction de l'unité de l'ensemble des salariés.

Pour le SNICS, le très faible taux de syndicalisation des infirmiers et infirmières de l'ordre de 5 pour cent tous secteurs d'activité confondus, provient en grande partie du flou des plates formes revendicatives des centrales syndicales, les infirmières servant souvent de "porte bannière" aux autres métiers dont le taux de syndicalisation est nettement plus élevé. Nous avons donné pour exemple les avancées considérables des corps enseignants dont les syndicats majoritaires qu'il est impossible de taxer de corporatistes, sont exclusivement enseignants. Pour Amélie actuellement infirmière, ex-présidente de la FNESI intervenant également à cette table-ronde, l'intérêt de s'engager dans la défense de sa profession et de son statut d'étudiant n'est plus à démontrer et ceci dès les études mais aussi après les études lorsqu'on travaille. Pour elle, une nouvelle génération d'étudiants infirmiers est en train de voir le jour, des étudiants qui s'engagent, prennent la parole en public, veulent débattre au sein de structures démocratiques. **Et ça, c'est positif !**

**Brigitte Le Chevert**

### La vigilance est de rigueur...

Ci-dessous quelques extraits de la réponse de la Direction des Affaires Financières suite au courrier que nous lui avons envoyé le 3 octobre 2005 dont vous trouverez quelques extraits ci-dessous :

Suite à votre courrier du 8 août 2005 aux recteurs d'académie concernant le transfert de compétences en matière d'hébergement et de restauration dans les EPLE, nous souhaiterions obtenir quelques éclaircissements sur la rémunération des personnels soignants exerçant dans les internats.

En effet, compte tenu que les infirmières sont les seuls personnels soignants des EPLE et qu'il n'est pas prévu de les décentraliser, nous vous serions reconnaissants de nous indiquer sur quels crédits les infirmières d'internat seront désormais rémunérées suite à ces transferts.

Par ailleurs, au 4ème paragraphe du chapitre 3 concernant les prélèvements opérés au titre des fonds académiques de rémunération des personnels d'internat, il nous semble que la formulation de la phrase suivante peut prêter à confusion quant à la mise à disposition des infirmières auprès des collectivités territoriales : " *En effet, le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être augmenté à due concurrence de leur montant afin d'assurer le financement de l'intégralité des rémunérations des personnels soignants, ainsi que des personnels techniciens, ouvriers et de service pendant toute la période durant laquelle ils seront mis à disposition des collectivités territoriales* ". (...)

### Réponse de la DAF le 18 octobre 2005

Par courrier du 3 octobre dernier, (...) Vous estimez que sa rédaction pourrait prêter à confusion quant à la mise à disposition des infirmières aux collectivités territoriales. Cette lettre visait à apporter aux recteurs de nouvelles précisions sur la gestion des services de restauration et d'internat et en particulier à les informer de la suppression des fonds académiques de rémunération des personnels d'internat (FARPI) à compter du 1er janvier 2006. (...).

Je vous confirme que la dernière partie de la phrase précitée ne concerne bien évidemment que les agents entrant dans le champ du transfert prévu (...) à savoir les personnels techniciens, ouvriers et de service et en aucun cas les personnels soignants. Je regrette que la formulation de cette phrase ait pu apparaître ambiguë et je vous prie d'agréer, (...).

## Grippe aviaire et prévention au MEN

Le Professeur Bernard Nemitz, Conseiller du Ministre, recevait le SNICS le 8 février dernier (Brigitte Le Chevert et Christian Allemand) afin d'évoquer les problèmes liés à une éventuelle pandémie de grippe aviaire et par conséquent la place des infirmier(e)s de l'Education Nationale dans le dispositif en cours d'élaboration par le gouvernement.

Le MEN comme les autres ministères, a entamé une réflexion sur ce sujet : M. le Professeur Didier Houssin, directeur général de la santé et délégué interministériel pour la lutte contre la grippe aviaire, est venu informer les Recteurs sur le phénomène de la grippe aviaire en l'état actuel des connaissances et aborder les différents moyens de se préparer. Monsieur Dominique Antoine, Directeur de la DPMA, nommé coordonnateur au niveau du Ministère de l'Education Nationale, est chargé d'élaborer et d'arrêter une stratégie de mobilisation de tous les échelons de l'institution et de ses personnels.

Le Ministère n'en est qu'au début de la phase de préparation. Pour notre interlocuteur, les personnels de santé de l'EN doivent être informés et formés de manière conjointe avec tous les autres professionnels de santé qu'il s'agisse du privé, du libéral ou de l'Hôpital. Pour lui il faut mutualiser les moyens de formation, formation qui doit être d'une part de qualité et donc assurée notamment par l'université, d'autre part homogène sur l'ensemble du territoire afin que l'intervention des professionnels de santé soit la plus efficace.

Dans un 1er temps il y aurait fermeture de tous les lieux de rassemblements et donc des écoles, collèges, lycées et universités afin de diminuer le risque de contagion puisque les principales voies de contamination sont aérienne (gouttelettes de Pflüge) et de contact (les mains). Le Ministère étudie par ailleurs la possibilité de continuer à dispenser des cours aux jeunes par des enseignements à distance. On peut considérer que tous les professionnels de santé seraient susceptibles d'être mis à contribution pour accueillir et soigner les patients contaminés dans les hôpitaux et éventuellement dans d'autres structures si les hôpitaux venaient à être saturés.

Nous avons fait remarquer à M. Nemitz que les infirmières de l'EN de par leurs missions pourraient contribuer d'ores et déjà à la prévention de cette éventuelle pandémie à la condition que le Ministère informe et forme rapidement nos collègues. Les jeunes ainsi que les adultes de la communauté scolaire devraient en effet être préparés aux règles élémentaires d'hygiène et de prévention dans ce domaine (lavage des mains, ne pas cracher par terre, utiliser des mouchoirs en papier à usage unique...) à condition bien sûr que le Ministère en fasse une priorité.

D'accord avec cette proposition, M. Nemitz nous indique que nous serons associés au groupe de travail qu'il mettra en place sur ce thème.

**CA**

### Communiqué FSU

#### Apprentissage à 14 ans : renoncement et exclusion

La FSU a été reçue par le ministre de l'Éducation nationale sur la question de l'apprentissage à partir de quatorze ans, annoncée à grand fracas médiatique dès le 8 novembre par le Premier ministre. Elle a dénoncé une conception du dialogue social qui se borne à informer les organisations syndicales de mesures déjà arrêtées pour l'essentiel.

La FSU a renouvelé son opposition à la proposition du premier ministre. Cette disposition évoquée à l'occasion de la crise des banlieues tend à faire passer des projets rétrogrades et à les appliquer sur l'ensemble du territoire. Loin de régler le problème réel des sorties sans qualification, ce nouveau dispositif ne ferait que l'amplifier. En remettant en cause la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et le collège pour tous, cette mesure constitue un recul historique de près de cinquante ans. Elle confirme clairement ce que nous avons dénoncé dès le départ dans la loi Fillon : un renoncement à dispenser à tous les jeunes une culture commune de qualité, l'organisation d'une scolarité à plusieurs vitesses, un tri social et une éviction précoce d'une partie de la jeunesse qui devrait se contenter d'un socle commun étriqué. Cette mesure aura pour conséquence de renforcer l'éviction précoce du système scolaire des élèves les plus en difficulté. Elle, comme d'autres, s'inscrit dans la volonté gouvernementale de rupture avec l'ambition et la nécessité d'élever la formation et la qualification de l'ensemble de la population. Elle est d'ailleurs contestée, pour ces raisons, par de nombreux représentants des branches professionnelles.

La FSU a réaffirmé lors de cette rencontre l'attachement de la profession, mais aussi de l'opinion publique, à des solutions nouvelles pour une école de qualité, porteuse d'ambition pour l'ensemble de la jeunesse et qui soit en mesure de prévenir la difficulté scolaire à tous les niveaux d'enseignement. Le collège doit faire accéder tous les jeunes au lycée, dans l'une des trois voies : générale, technologique et professionnelle.

Il faut en même temps apporter des solutions immédiates et porteuses d'avenir pour les élèves âgés, volontaires, en voie de décrochage scolaire et afin d'empêcher leur sortie sans qualification. Pour ces élèves, la FSU ne revendique pas « moins d'école » mais « plus et mieux d'école ». C'est donc au sein du système éducatif, et non en dehors, que ces solutions doivent être prioritairement trouvées, y compris par des mesures transitoires en lien avec les lycées professionnels.

La FSU rappelle par ailleurs qu'il y a urgence à relancer une véritable politique d'éducation prioritaire.

Paris, le 28 novembre 2005

#### Les clés de la réforme

Le ministre de l'EN a annoncé une véritable refonte de l'éducation prioritaire. La carte des ZEP sera redécoupée et certaines zones sortiront du dispositif d'ici trois ans. D'autres conserveront leurs moyens actuels.

#### Les collèges « ambition réussite »

Les propositions du ministre consistent en un plan de 15 mesures spécifiques autour de 249 collèges labellisés « ambition réussite » pour sortir d'une « logique de zones pour une logique d'élèves ». Une liste nationale de collèges « ambition réussite » a été arrêtée sur la base de quatre critères :

- un critère social (plus des 2/3 de CSP défavorisées) ;
- la part d'élèves ayant un retard supérieur à 2 ans à l'entrée au collège ;
- l'évaluation des résultats à l'entrée en 6<sup>e</sup> ;
- le nombre d'élèves non francophones.

Le renforcement des moyens se fera par :

- 1 000 enseignants expérimentés supplémentaires affectés dans ces collèges dès la rentrée 2006 ;
- 3 000 assistants pédagogiques, se destinant aux métiers de l'enseignement, pour assurer l'aide aux devoirs et le soutien scolaire ;
- une augmentation des dispositifs relais en priorité à ces collèges ;
- au moins une infirmière par collège ambition réussite.

Les collèges ambition réussite passeront par ailleurs un contrat d'objectifs avec l'IA qui leur affectera un inspecteur en particulier. Les écoles de la ZEP se recentreront sur l'enseignement des fondamentaux. Les chefs d'établissement et les enseignants bénéficieront de primes à l'avancement plus importantes. Une scolarité plus personnalisée des élèves, sans redoublement, avec une aide individualisée et une découverte des métiers dès la 4<sup>e</sup>. Les meilleurs élèves pour-

ront déroger à la carte scolaire et s'inscrire dans le lycée de leur choix. Les établissements resteront ouverts plus longtemps. 100 000 étudiants de grandes écoles seront affectés au soutien de 100 000 élèves de ces collèges.

#### Relancer l'éducation prioritaire

18 mesures seront mises en place dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires de l'éducation prioritaire, parmi lesquelles :

- dans chaque quartier d'éducation prioritaire, une « école ouverte » fonctionnera pendant les vacances scolaires. Elle proposera des activités qui contribueront à l'apprentissage ou à la pratique orale d'une langue vivante étrangère ;
- le développement, en concertation avec les collectivités territoriales, des internats de réussite éducative (25 en 2006), qui pourront bénéficier de l'intervention de personnels spécialisés.

**A**u lieu d'une véritable relance de l'éducation prioritaire, ces choix illustrent la politique éducative globale du gouvernement. Une logique accrue du renoncement à la réussite de tous et plus particulièrement dans les milieux populaires. Les moyens mis à la disposition de ces collèges réussite sont pris aux autres établissements. Ils vont accroître l'effet de ghettoïsation par un tri social plus important. Certes un effort sera fait dans 250 collèges, mais tous les établissements ont actuellement besoin du même effort. Au lieu de cela, le gouvernement réduit de manière drastique le nombre d'adultes dans pratiquement toutes les académies et pour se donner bonne conscience, affiche ce re-toiletage des ZEP en se gardant bien de dire que les moyens en personnels, en heures d'enseignement mais également en terme financier (NBI) pour les personnels de toutes les ZEP seront revus à la baisse.

Christian Allemand





Gilles de Robien était accompagné de Alix de la Bretesche, conseillère du ministre concernant l'égalité des chances, l'illettrisme, l'intégration et le handicap et Emmanuel Roy, conseiller social. Pour la FSU : Gérard Aschieri secrétaire général, Danielle Atlan SNUAS-FP (assistantes sociales), Bernard Boisseau SNES (enseignants collèges et lycées), Gilles Moindrot SNUIPP (enseignants écoles), Michel Fouquet SNEP (enseignants d'EPS) et Brigitte Le Chevert SNICS (IDE).

Avant d'annoncer ses « décisions », le ministre a décidé de recevoir les organisations syndicales sur ses « propositions ». L'essentiel de son propos a consisté à dire qu'il n'y aurait pas de redéploiement des établissements ZEP entre eux à la rentrée 2006 mais que les moyens supplémentaires seraient pris sur tous les collèges... Questionné sur l'avenir des établissements non classés « ambition-réussite » il est resté vague, esquissant les questions, affirmant que rien n'était arrêté, que la liste des établissements appelés à sortir du dispositif ZEP ne se ferait qu'à terme. Interrogé sur les critères de classement des établissements, il a mis en avant l'évolution de la situation sociale des quartiers et la réussite scolaire.

La FSU a fortement contesté le critère de réussite scolaire en soulignant que certains établissements ne réussissaient aujourd'hui que parce qu'ils avaient les moyens supplémentaires liés au classement ZEP. Le ministre tout en disant prendre note de nos critiques a affirmé que la perte du label ZEP ne signifiait pas nécessairement la perte des moyens sans préciser pour autant ce que cela signifiait... Au delà de cette question du classement, nous avons souligné l'importance de la prévention de l'échec dès la maternelle et l'importance du travail en équipe en demandant que les moyens supplémentaires puis-

sent être utilisés pour libérer du temps afin de favoriser le travail en équipe et la concertation. Le ministre a répondu que les 1 000 enseignants supplémentaires pourraient être utilisés à cela en fonction de projets d'établissements ; il a cependant été particulièrement flou sur le rôle de ces personnels en renvoyant à chaque fois au terrain et en confirmant que certains seraient bien à cheval entre les collèges et les écoles. Il a rappelé qu'il y aurait au moins une infirmière par collège « ambition réussite ». Nous avons alors dit que ces moyens faisaient déjà partie des créations Fillon du printemps 2005 et qu'il aurait dû y avoir des créations supplémentaires au titre des ZEP. Nous avons protesté contre l'absence de création d'assistants sociaux : après avoir répondu dans un premier temps que c'était du ressort des conseils généraux, le ministre s'est repris et a noté sans répondre. Nous avons enfin contesté les mesures de dérogation, notamment pour les élèves « méritants » autorisés à aller dans des lycées hors ZEP et nous y avons opposé une politique de création d'options valorisantes, de classes préparatoires aux grandes écoles et de BTS dans les établissements ZEP. Le ministre a minimisé la portée de la mesure mais n'a pas semblé la remettre en cause. Au total, peu de réponses positives à nos critiques mais aussi à nos propositions.

Quelques heures après, le ministre publiait un communiqué dans lequel il indiquait qu'il annoncerait la semaine suivante « ses décisions qui tiendront compte des concertations et prendront effet dès la rentrée 2006 » et affirmait que « aucun établissement ne sortira du dispositif d'Education prioritaire à la rentrée 2006 ».

**Les mouvements en cours dans les ZEP semblent obliger le ministre à manoeuvrer en recul !**

## Nombre de collèges ambition réussite" par académie

Aix-Marseille :	26 collèges
Amiens :	12 collèges
Besançon :	3 collèges
Bordeaux :	3 collèges
Caen :	3 collèges
Clermont-Fd :	4 collèges
Corse :	1 collège
Créteil :	21 collèges
Dijon :	2 collèges
Grenoble :	1 collège
Guadeloupe :	4 collèges
Guyane :	12 collèges
Lille :	28 collèges
Limoges :	1 collège
Lyon :	9 collèges
Martinique :	8 collèges
Montpellier :	5 collèges
Nancy-Metz :	5 collèges
Nantes :	9 collèges
Nice :	6 collèges
Orléans-Tours :	8 collèges
Paris :	4 collèges
Poitiers :	5 collèges
Reims :	4 collèges
Rennes :	2 collèges
Réunion :	19 collèges
Rouen :	11 collèges
Strasbourg :	6 collèges
Toulouse :	6 collèges
Versailles :	21 collèges

## Assises nationales ZEP à Paris de 9h30 à 17h au CEDIAS, 5 rue Las-Cases Métro Solférino

Malgré les mobilisations, la volonté du ministre de continuer sa politique reste intacte. Ce choix délibéré d'abandonner les élèves de milieux populaires en rayant purement et simplement d'ici à trois ans plusieurs centaines d'établissements de la carte des ZEP, est insupportable. C'est pourquoi les syndicats de la FSU (SNES, SNUIPP, SNEP, SNUEP, SNUAS-FP, SNICS) organisent ces assises. Nous appelons les personnels de la région parisienne et des académies limitrophes à venir nombreux l'après-midi pour soutenir dans une manifestation de rue la délégation qui ira porter nos revendications.

## Communiqué FSU

### Renoncement à faire réussir les élèves en ZEP

Restrictions budgétaires massives, apprentissage- " junior " dès 14 ans, précarisation de l'emploi... c'est dans ce contexte préoccupant pour la réussite de tous les jeunes, notamment ceux des élèves des milieux populaires, que le ministre annonce des décisions qui ne permettront pas la nécessaire relance de l'Education Prioritaire.

En classant les établissements et les écoles actuellement en Zep/Rep en trois nouvelles catégories (EP1, EP2, EP3), le ministre ne rompt pas avec le processus de ghettoïsation de certains quartiers. En affichant 1000 enseignants de plus dans les seuls EP1 par redéploiement, il ne répond pas aux nécessaires créations de postes d'enseignants, au renforcement indispensable des équipes pluri-professionnelles et accentue les difficultés d'une grande partie des établissements et des écoles. La mobilisation des personnels, des établissements en ZEP a contraint le ministre à quelques concessions, à affirmer le maintien des moyens actuels à la rentrée prochaine, à " encourager " la scolarisation des élèves de deux ans mais, sans mesures permettant leur concrétisation, les inquiétudes restent grandes pour l'avenir notamment pour les établissements qui devront sortir du dispositif d'ici trois ans.

Dans les réseaux dits " ambition réussite ", l'accent sera mis sur le seul socle commun, sauf pour les élèves les plus " méritants " qui pourront choisir leur lycée en fin de 3ème. Ceci accentuera la ghettoïsation des lycées réputés " difficiles ". L'organisation des enseignements sera dérogatoire en collège. Aucune mesure ne concerne particulièrement l'école primaire. Le traitement de la difficulté sera renvoyé hors de l'école, sans réponse sur le temps de concertation pour les équipes ou la scolarisation à 2 ans.

Les dispositifs fortement contestés sont maintenus. Sous couvert d' " individualisation des parcours ", c'est une école à plusieurs vitesses qui est organisée. Pour certains élèves, la découverte professionnelle et un entretien individuel d'orientation dès la quatrième visent à préparer des sorties précoces du système scolaire. Pour d'autres, seront réservés la possibilité de déroger à la carte scolaire ou le développement des bourses au mérite. Ces mesures vont à l'encontre d'une politique de mixité sociale. Elles illustrent le tri social organisé par la loi Fillon.

Comment penser faire mieux réussir tous les élèves dans des zones en difficulté en réduisant les exigences à un socle appauvri, sans proposer de mesures visant à favoriser les apprentissages pendant le temps scolaire ?

La FSU, qui organise des assises de l'Education Prioritaire le 8 mars, dénonce les choix ministériels et continuera à mobiliser les personnels dans le cadre le plus large possible dans les semaines à venir, pour porter leurs exigences.

Paris, le 8 février 2006

Communiqué FSU (13 décembre 2005)

### Projet de Cadre Européen des Certifications Professionnelles

Le projet de Cadre Européen des Certifications Professionnelles s'inscrit dans la continuité des processus européens et des travaux " éducation et formation ". L'objectif affiché est de permettre la lisibilité et la reconnaissance des qualifications / certifications construites ou à construire par les systèmes nationaux. Mais derrière cette volonté affichée, acceptable en soi, le projet de la Commission européenne soulève néanmoins de très sérieuses inquiétudes

Tout d'abord, les terminologies adoptées, compétences, qualifications, certifications, savoirs...renferment, en l'absence de précisions rigoureuses dans les différentes langues, des significations multiples porteuses de graves conclusions

Mais la principale difficulté provient d'une réponse peu claire à la question : à quoi sert un cadre européen de certifications professionnelles ? Pour la FSU, ce cadre n'aurait de sens que s'il renforçait les droits des salariés et s'il pouvait en conférer de nouveaux. A ce niveau, la volonté de renvoyer à chaque Etat la responsabilité de négociations de ces droits dans les différentes branches professionnelles n'apporte aucune amélioration à la situation actuelle, bien au contraire. La seconde difficulté provient de la grille des niveaux de certifications et de la possibilité de bâtir, réellement, une relation entre cette grille et les cadres nationaux existants dans les pays comme la France. En fait, il est bien difficile de positionner les titres et les diplômes dans la matrice proposée qui comporte 8 niveaux répartis en 6 compétences soit 48 critères de certification.

De plus, la grille prétend évaluer non pas les qualifications mais les " performances ", des " résultats d'apprentissage ", des " compétences sociales " laissant aux employeurs la responsabilité de juger des compétences professionnelles en l'absence de grilles de classification reconnues dans les conventions collectives. C'est tout particulièrement le cas des trois premiers niveaux de certification qui ne correspondent pas à des qualifications professionnelles reconnues.

La troisième difficulté tient à la volonté d'introduire un principe d'assurance qualité, certes faisant partie intégrante de la gestion interne des systèmes de formation mais exercées par des organismes extérieurs. Dans le contexte de " marché de l'éducation et de la formation " dans lequel s'inscrit pleinement la démarche de construction du CCEP, il pourra s'agir majoritairement d'organismes privés lucratifs extérieurs aux systèmes éducatifs nationaux. Le risque est grand dès lors que le nécessaire regard sur la qualité du travail fourni par les enseignants soit réduit à une vision marchande aux antipodes de la défense d'un égal accès pour tous au savoir.

Enfin, la FSU ne peut pas croire que ce cadre n'aurait aucune influence sur les systèmes nationaux de formation. Il semble évident qu'un des objectifs essentiel est de provoquer des réformes des systèmes nationaux de formation, d'abord en modifiant les systèmes de certification puis à terme en modifiant les programmes et les contenus des formations professionnelles.

Dans l'état actuel et compte tenu de l'ensemble de ces critiques, la FSU exige que le gouvernement n'engage pas la France dans ce dispositif. Elle demande qu'une consultation réellement démocratique au niveau de toutes les instances représentatives soit enfin organisée. Soucieuse de permettre une véritable mobilité des salarié(e)s qui le souhaiteraient, la FSU exige la construction d'un cadre européen des qualifications professionnelles, sanctionnées par des diplômes et des titres reconnus dans les conventions collectives par l'ensemble des partenaires sociaux.

*Le stand du SNICS a reçu pendant ces trois jours de salon, une foule de visiteurs. Impossible évidemment de chiffrer avec exactitude le nombre d'infirmier(e)s et d'étudiant(e)s de toutes les régions de France qui se sont arrêté(e)s, renseigné(e)s, nous ont écoutés avec plus ou moins d'attention mais ce qui est certain, c'est que notre revue de But en Blanc et les actes de nos différents colloques les ont intéressés et sont partis comme des petits pains. Quant aux conférences, bien qu'abordant moins de questions sur la santé des jeunes que les années précédentes, elles ont été très intéressantes et ont permis aux infirmier(e)s de parfaire leur formation et aux militant(e)s du SNICS de s'y investir. Expérience positive à renouveler !*

### Le Ministre de la Santé au Salon infirmier. Paroles à méditer...

Xavier Bertrand, ministre de la Santé, invité au Salon Infirmier, a souligné qu'il fallait rendre la profession infirmière attractive et la revaloriser. Il a bien entendu parlé de la crise des vocations et évoqué la gouvernance hospitalière, le plan hôpital 2007, les aides opératoires, l'ordre infirmier... Il a enfin donné les orientations du gouvernement concernant les professions de santé en général et les infirmières en particulier. Extraits...

" Je viens très récemment de décider en accord avec le Ministre de l'Enseignement Supérieur, François Goulard, de lancer les concertations préalables pour mettre en œuvre rapidement la réforme LMD des professions paramédicales et de définir le cursus et le contenu de la formation conduisant au D.E.

La Validation des Acquis de l'Expérience infirmière, dont les modalités seront examinées à partir de décembre, doit permettre de faire reconnaître et valoriser des engagements et des formations professionnels. (...)

*C'est une démarche complémentaire de l'extension du champ de compétence infirmier dans le cadre de la délégation de compétence. (...) Dans le cadre de la délégation de soins, je pense également que le renouvellement de certaines prescriptions, en particulier dans le cas de maladies chroniques, pourrait être le fait des infirmiers ; même si la prescription initiale doit rester sous la responsabilité du médecin. Je pense que le droit de prescription que vous revendiquez, pourrait faciliter la prise en charge du patient. C'est un des aspects de la coordination des soins au service de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. (...) La possibilité de réaliser des consultations infirmières et le droit à la prescription devraient en effet trouver leur place dans le cadre de la coordination de parcours de soin auquel je suis très attaché. Le décret relatif à l'exercice de la profession d'infirmier devra être, sur ces bases, réactualisé "*

### La VAE pour les infirmières : où en est-t-on ?

Synthèse de la conférence sur la VAE le 13/10/05, lors du Salon infirmier (M.A. Coudray et C. LEMEUX conseillères pédagogiques, M.H. ABEILLE, directrice d'une école d'aides soignants et présidente du GERAC-FAS).

Le nouveau dispositif de VAE instaure comme principe que tous les diplômes soient accessibles par la formation initiale mais aussi par la reconnaissance de l'expérience. Il a donc été créé un répertoire national de la certification professionnelle. Pour le ministère de la santé, ce sont 14 diplômes qui y sont inscrits, y compris ceux des professions réglementées tel celui des infirmiers.

La réflexion a été engagée sur un seul diplôme à ce jour, le diplôme professionnel des aides soignants qui est donc pour l'heure le seul ouvert à cette voie. Cela a en outre nécessité de redéfinir et d'adapter le programme de formation initiale en fonction des compétences du métier afin que l'articulation avec la VAE soit possible.

En ce qui concerne la profession infirmière, si le ministère reconnaît que la totalité du DE ne pourra être obtenue dans le cadre de la VAE, puisqu'il faudrait reconnaître la pratique illégale de la profession d'infirmière si l'on voulait en reconnaître l'expérience, il projette cependant la possibilité de valider certains

modules et un complément de formation en IFSI. Ce dispositif s'accompagnera nécessairement d'un remodelage de la formation initiale comme pour les aides soignants.

Ce nouveau mode d'accès aux diplômes est décrit par le ministère comme un parcours " difficile et compliqué qui ne ressemble en rien à une simple formalité... ". Et pourtant, ce qu'on demande aux personnels c'est de savoir simplement exécuter des actes professionnels sans qu'il y ait nécessairement les pré-requis des connaissances à l'analyse de la situation... Un exemple a été donné par Mme Coudray : " si un patient s'évanouit, ce qui est important c'est d'agir et donc de surélever les jambes de la personne... peu importe pourquoi on le fait si c'est fait !!! "

Attention, cette nouvelle voie risque de ne pas être un accès marginal : 10.000 dossiers sont déjà déclarés recevables par les DRASS.

Dans le cadre du transfert des compétences aux régions en matière de formations, quels seront les moyens mis à disposition pour le secteur des carrières sanitaires et sociales en matière de formation initiale (quotas en IFSI, bourses, aides au logement...) et d'aide à la VAE ?

*Isabelle Duponteil et Carine Revire*

### Suppression du caractère obligatoire de la visite médicale...

Suite à la modification du code de santé publique par l'article 9 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004, le caractère obligatoire des visites médicales a été supprimé, ce qui risque d'avoir des répercussions négatives sur la santé de nombreux étudiants mais également de lourdes conséquences sur les missions des services de médecine préventive universitaire dont l'essentiel est fondé sur ces visites médicales. Le nouveau texte dit en effet "un contrôle médical de prévention et de dépistage est effectué de façon régulière pendant tout le cours de la scolarité obligatoire et **proposé au-delà de cet âge limite**".

Pour le SNICS, la décision de modifier cette loi est plus que surprenante... Hormis l'absence totale de concertation, il est à noter que les Présidents des Universités, lors de la CPU de juin 2001 (Conférence des Présidents d'Université) ayant eu lieu suite au rapport de l'IGAEN sur les MPU, avaient non seulement demandé à ce que cette visite médicale obligatoire soit maintenue, mais de plus étendue à tous les primo-inscrits de tous les cycles. Actuellement, le décret et l'arrêté de 1988 sont toujours en vigueur malgré la modification de la loi du 9 août 2004. Mais il nous faut à présent obtenir que le nouveau décret qui fixera les modalités de suivi sanitaire des étudiants stipule le maintien de la visite médicale obligatoire. C'est pourquoi nous avons de nouveau pris contact avec la direction de l'enseignement supérieur.

## Rencontre LMDE/SNICS

Après avoir rencontré Hervé Morin, président du groupe UDF à l'assemblée nationale, M. Laffay directeur du CNOUS ainsi que l'UNEF, la LMDE souhaitait rencontrer le SNICS pour faire le point de la situation sur la santé des étudiants. Cette rencontre a eu lieu le 7 décembre 2006 au siège du SNICS. Brigitte Le Chevert et Christian Allemand qui représentaient le SNICS, ont échangé sur la santé des étudiants et l'avenir des MPU pendant plus d'une heure avec Léa Filoche, en charge de la prévention à la LMDE et Julien Roux de la communication, tous deux membres du Bureau National de la LMDE.

Les représentants de la LMDE nous ont tout d'abord présenté l'enquête menée par leur mutuelle et qui a donné lieu à 10.000 retours. Les objectifs de cette enquête étaient de connaître l'impact des campagnes de prévention auprès des étudiants et de recenser les besoins de santé non assurés par les services de médecine préventive universitaire. Nos interlocuteurs ont ensuite exposé leurs craintes quant à la suppression du caractère obligatoire des visites médicales suite à la modification de la loi du 9 août 2004. Cette modification transforme le droit à une visite médicale en simple possibilité alors que déjà de nombreux étudiants n'effectuent pas cette visite pourtant obligatoire à ce jour. Il est à craindre que ces nouvelles dispositions aient des conséquences sur le suivi de santé des étudiants et sur les missions des services de médecine préventive universitaire.

Cette loi devant donner lieu à un décret d'application relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, la LMDE souhaitait savoir où en était ce décret. Nous les avons informés que ce décret était à l'étude entre la DESCO (Direction de l'Enseignement Scolaire) et la DES (Direction de l'Enseignement Supérieur) compte tenu qu'il concerne non seulement les étudiants mais aussi les lycéens au-dessus de 16 ans, âge de

fin de la scolarité obligatoire.

En accord sur de nombreux points avec les revendications du SNICS, les représentants de la LMDE nous ont présenté la pétition de la LMDE pour sauver la Médecine Préventive Universitaire ([www.lmde.com](http://www.lmde.com)) dans laquelle sont précisés les points suivants :

- Le maintien effectif du droit à une visite de prévention santé, gratuite, dans les trois premières années d'études, pour tous les étudiants.
- Afin d'étendre l'accès aux soins des étudiants, réformons les MPU pour leur donner la possibilité de faire des consultations et des prescriptions, notamment en matière gynécologique et psychologique.
- La distribution gratuite de la pilule du lendemain par les professionnels de santé des MPU, comme cela se fait déjà dans le secondaire.
- L'augmentation des moyens alloués aux MPU afin qu'elles puissent assurer une présence régulière toute l'année (augmentation des plages horaires d'ouverture).
- Garantir le statut des professionnels de santé exerçant dans les MPU, pour en faire des acteurs de santé à part entière.

D'accord pour défendre les missions des MPU et le statut de leurs personnels notamment des infirmières déjà menacé par la LOLF, nous avons convenu de faire le point chaque mois de l'avancée de ce dossier.

BLC

### Cahier de l'infirmière, relevé d'absence et respect du secret

La loi 2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades a donné aux enfants de nouveaux droits qui leur permettent notamment de venir dans les infirmeries scolaires pour y déposer mots et maux en toute confidentialité [Cf article L1110-4 " Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins, a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé. Il s'impose à tout professionnel de santé ". Cf article 6 du décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de santé " le mineur peut s'opposer à la communication des informations le concernant "].

Or, si les infirmier(e)s de l'éducation nationale ont l'obligation de transcrire sur le " cahier de l'infirmière " tous les passages et séjours des élèves à l'infirmerie, le fait de retrouver le nombre de ces passages et séjours sur les relevés d'absence et bulletins à destination des parents, est contraire non seulement aux directives de cette loi mais aussi au secret professionnel auquel notre profession est soumise. Il en est de même de la rubrique " passages à l'infirmerie " prévue dans certains carnets de liaison des élèves, qui doit être revue.

En effet, comment espérer qu'un jeune qui vient fréquemment consulter l'infirmière de son collège ou de son lycée parce qu'il va mal, puisse continuer à le faire si ses parents le questionnent sur ses fréquents passages à l'infirmerie notés dans son bulletin scolaire ?

Autant notre profession est attachée au travail en équipe pluriprofessionnelle comprenant notamment les enseignants et les conseillers d'éducation, autant elle ne peut enfreindre les textes de loi qui s'imposent à elle et qui garantissent aux jeunes le respect de leur intimité et de leurs confidences et leur assurent des soins de qualité effectués dans la confiance grâce à la garantie du secret professionnel.

**C'est le sens du courrier que nous avons adressé au Ministre de l'Éducation nationale début janvier et pour lequel nous attendons une réponse.**

Retenues mensuelles nettement augmentées et impôts sur le revenu supplémentaires... La situation faite aux agents logés par nécessité absolue de service et notamment aux infirmier(e)s est insupportable. Pour le SNICS, c'est le résultat d'une absence totale de concertation et de décisions prises sans mesurer les conséquences sur la situation des personnels. Le ministère ne peut laisser cette situation perdurer même si de nouveaux textes imposent de nouvelles règles. C'est pourquoi nous nous sommes adressés au ministre de l'éducation nationale à plusieurs reprises directement lors d'audiences ou de courriers mais aussi via la FSU pour demander que :

- 1/ le ministère n'impose pas une façon unique de déclarer les avantages en nature,
- 2/ il accorde aux infirmier(e)s d'internat des indemnités à la hauteur du service qu'elles(ils) rendent aux jeunes et à l'institution toute entière,
- 3/ soit étudiée la possibilité d'exclure notre profession de ces prélèvements comme c'est le cas des gendarmes logés eux aussi par nécessité absolue de service.

### Que s'est-il passé pour que de telles modifications aient pu avoir lieu ?

D'une part de nouvelles réglementations sociale et fiscale fixées par un arrêté du 10/12/2002 et par l'article 82 du code général des impôts, réglementations difficiles à faire modifier, d'autre part, des choix effectués par les différents ministères dont le Ministère de l'Education nationale pour appliquer les nouvelles décisions inscrites au code général des impôts, choix sur lesquels le SNICS estime qu'il est possible et urgent d'agir.

### Comprendre le dispositif

La gratuité du logement et les prestations accessoires (chauffage, gaz, électricité et eau) constituent pour les impôts des " avantages en nature ". Ceux-ci sont des éléments du salaire qui doivent être inscrits sur la feuille de paye et inclus dans le revenu imposable soumis à l'impôt sur le revenu (IRPP). Les avantages en nature sont également soumis depuis 1999 au prélèvement des cotisations sociales : CSG (contribution sociale généralisée : 7,50 %), CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale : 0,50 %) et depuis la réforme des retraites de 2003 à la RAFP (cotisation au régime additionnel de retraite de la fonction publique : 5%).

### Qu'est ce qui a subitement changé en 2005 ?

L'article 82 du code général des impôts et l'arrêté du 10 décembre 2002, ont d'une part modifié pour le public comme pour le privé, le mode de calcul et de fiscalisation de l'avantage en nature qu'est le logement de fonction attribué gratuitement, d'autre part laissé à l'employeur le choix de retenir une manière de calculer l'avantage en nature :

- soit une évaluation basée sur 70% de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation,
- soit une évaluation forfaitaire selon un barème comportant 8 tranches.

Le Ministère de l'Education nationale par une circulaire du 14/04/2005, a choisi de généraliser à l'ensemble des agents logés par nécessité absolue de service l'évaluation basée sur la valeur locative alors que jusqu'en 2004 cette option n'était appliquée qu'aux personnels dont l'indice de rémunération était supérieur à 563. Si ce choix arrange les personnels situés dans les hauts indices, elle défavorise par contre les autres...

**Qui a été consulté ? Pour quelle raison ce choix a-t-il été fait ? Pour le SNICS, il s'agit**

### d'une décision arbitraire et inique.

Il s'avère en effet que, malgré l'abattement de 30% sur la valeur locative du logement, cette option a une incidence financière importante pour les personnels qui changent de mode d'évaluation, c'est-à-dire les personnels aux plus bas salaires dont l'indice est inférieur à 563, ce qui est le cas de notre profession.

### Quelle était la situation pour les infirmiers avant 2004 ?

Une évaluation forfaitaire était appliquée c'est-à-dire qu'une somme globale annuelle de 720 € environ devait être ajoutée au montant du salaire imposable de l'année et qu'un 1/12ème de cette somme (60 €) servait à calculer chaque mois le montant prélevé au titre de CSG, CRDS et RARFP soit approximativement 13% de 60 € = 7,8 €/mois = 93,60 €/an.

### Quelles sont les conséquences actuelles ?

Quelques exemples à partir de l'option retenue par le MEN c'est-à-dire la valeur locative après abattement de 30% à laquelle s'ajoute la valeur réelle des prestations accessoires [puisque ce sont les consommations réelles qui sont prises en compte].

**Exemple n° 1** calculé à partir de :

1/ Une Valeur Locative (VL) relativement basse de 1500 euros - 30% = 1050 euros.

2/ Une estimation de consommations de 730 euros (eau, gaz, électricité) pour 1 seule personne à laquelle s'ajoutent 220 euros de chauffage = 950 euros.

3/ Au total 1050 euros + 950 euros = 2000 euros à ajouter au montant imposable + des retenues mensuelles calculées sur la somme de 166,66 euros soit 13% de 166,66 euros = 21,66 euros/mois = 259,92 euros/an.

**Exemple n° 2** calculé à partir d'une Valeur Locative plus élevée et de consommations identiques : VL 3800 euros - 30% = 2660 euros + 950 euros = 3610 euros à ajouter au montant imposable + des retenues mensuelles calculées sur 300,83 euros soit 13% de 300,83 euros = 39,10 euros/mois X 12 = 469,20 euros/an.

**Exemple n° 3** calculé à partir d'une Valeur Locative moyenne et de consommations eau, gaz, électricité et chauffage pour 3 personnes : VL 2500 euros - 30% = 1750 euros + 2190 euros + 220 euros = 4160 euros à ajouter au montant imposable - soit 346,66 euros par mois soit 13% de 346,66 euros = 45,06 euros/mois = 540,72 euros/an.

### En quoi consiste la 2ème option ?

La 2ème option rejetée par le ministère de

l'EN consiste en une évaluation forfaitaire sur la base du plafond sécurité sociale intégrant les prestations accessoires. Cette évaluation forfaitaire mensuelle est calculée selon le salaire perçu par l'agent logé sur la base du plafond de la sécurité sociale qui diffère d'une année à l'autre [2.516 euros pour 2005 et 2.589 euros pour 2006]. La 1ère tranche concerne les rémunérations inférieures à 0,5 fois le plafond de la SS soit 1258 euros en 2005. Bien qu'il y ait 8 tranches, notre profession se situe entre la 2ème et la 5ème tranche compte tenu de nos salaires peu élevés.

### Comparaisons sur la manière de déclarer les avantages en nature :

Les exemples suivants prennent comme base de comparaison les montants à déclarer et les prélèvements mensuels des cotisations sociales qui sont identiques pour tous (CSG 7,50 %, CRDS 0,50 % et RAFP 5%).

**Cas N° 1** : Infirmière 3e éch. classe normale : salaire brut 1.530,48 euros + 10p NBI soit 44,75 euros = 1 575,23 euros :

1/ Avant 2005, selon la situation la plus fréquemment rencontrée (selon l'enquête du SNICS), cette collègue déclarait et avait comme base de calcul : 720 euros/an soit 60 euros/mois. Elle versait donc 7,8 euros/mois = 93 euros/an.

2/ En 2005, selon la nouvelle déclaration imposée par le ministère :

- si logement à Valeur Locative de 1500 euros - 30% = 1050 euros + estimation consommations 950 € = 2000 euros /année à déclarer soit 166,66 euros/mois. Elle versera donc 21,66 euros/mois = 259 euros/an.

- si logement à Valeur Locative de 2500 euros - 30% = 1750 euros + estimation consommations 950 euros = 2700 euros/année à déclarer soit 225 euros/mois. Elle versera donc 29,25 euros/mois = 351 euros/an.

- si logement à Valeur Locative de 3800 euros - 30% = 2660 euros + estimation consommations 950 euros = 3610 euros/année à déclarer soit 300,83 euros/mois. Elle versera donc 39,10 euros/mois = 469 euros/an.

- si logement à Valeur Locative de 5100 euros - 30% = et estimation de consommations 950 euros = 4520 euros/année à déclarer soit 376,66 euros/mois. Elle versera donc 48,96 euros/mois = 587 euros/an.

3/ En 2005, si l'évaluation forfaitaire intégrant la prise en compte des avantages en nature avait été possible (calcul en fonction du salaire situé dans la 2ème tranche arrêtée par la sécurité sociale, c'est-à-dire entre 0,5 et 0,6 fois le plafond SS) :

- avec logement 1 pièce principale = 648 euros/année à déclarer soit 54 euros/mois. Soit un prélèvement de 7 euros/mois = 84 euros/an.

- avec logement 3 pièces (33 euros x 3) = 1188 euros/année à déclarer soit 99 euros/mois. Soit un prélèvement de 13 euros/mois = 155 euros/an.

- avec logement 5 pièces (33 euros x 5) = 1980 euros/année à déclarer soit 165 euros/mois. Soit un prélèvement de 21,45 euros/mois = 258 euros/an.

**Cas N° 2 :** Infirmière 5ème éch. classe normale : salaire brut 1.740,77 € + 10p NBI soit 44,75 euros = 1 785,52 euros :

1/ Avant 2005, idem cas N° 1

2/ En 2005, selon la nouvelle déclaration imposée par le ministère : **idem cas N° 1**

3/ En 2005, si l'évaluation forfaitaire intégrant la prise en compte des avantages en nature avait été possible (calcul en fonction du salaire situé dans la 3ème tranche arrê-tée par la SS, entre 0,6 et 0,7 fois le plafond SS) :

- avec logement 1 pièce principale = 720 euros/année à déclarer soit 60 euros/mois. Soit un prélèvement de 7,80 euros/mois = 93,60 euros/an.

- avec logement 3 pièces (41 euros x 3) = 1476 euros/année à déclarer soit 123 euros/mois. Soit un prélèvement de 16 euros/mois = 192 euros/an.

- avec logement 5 pièces (41 euros x 5) = 2460 euros/année à déclarer soit 205 euros/mois. Soit un prélèvement de 26,65 euros/mois = 320 euros/an.

**Cas N° 3 :** Infirmière 8e éch. classe normale : salaire brut 2.148 euros + 10 pts de NBI soit 44,75 euros = 2 192,75 euros :

1/ Avant 2005, idem cas N° 1

2/ En 2005, selon la nouvelle déclaration imposée par le ministère : idem cas N° 1

3/ En 2005, si l'évaluation forfaitaire intégrant la prise en compte des avantages en nature avait été possible (calcul en fonction du salaire situé dans la 4ème tranche arrê-tée par la SS, entre 0,7 et 0,9 fois le plafond SS) :

- si logement 1 pièce principale = 828 euros/année à déclarer soit 69 euros/mois. Soit un prélèvement de 9 euros/mois = 108 euros/an.

- si logement 3 pièces (50 euros x 3) = 1800 euros/année à déclarer soit 150 euros/mois. Soit un prélèvement de 19,50 euros/mois = 234 euros/an.

- si logement 5 pièces (50 euros x 5) = 3000 euros/année à déclarer soit 250 euros/mois. Soit un prélèvement de 32,50 euros/mois = 390 euros/an.

**Cas N° 4 :** Infirmière 5e éch. classe supérieure : salaire brut 2.300,15 euros + 10 pts NBI soit 44,75 euros = 2 344,90 euros :

1/ Avant 2005, idem cas N° 1

2/ En 2005, selon la nouvelle déclaration imposée par le ministère : idem cas N° 1

3/ En 2005, si l'évaluation forfaitaire intégrant la prise en compte des avantages en nature avait été possible (calcul en fonction du salaire situé dans la 5e tranche, soit entre 0,9 et 1,1 fois le plafond SS) :

- avec logement 1 pièce principale = 1164 euros/année à déclarer soit 97 euros/mois. Soit un prélèvement de 12,60 euros/mois = 151 euros/an.

- si logement 3 pièces (89 euros x 3) = 3204 euros/année à déclarer soit 267 euros/mois. Soit un prélèvement de 34,70 euros/mois = 416,40 euros/an.

- si logement 5 pièces (89 euros x 5) = 5340 euros/année à déclarer soit 445 euros/mois. Soit un prélèvement de 57,85 euros/mois = 694,20 euros/an.

### Prélèvements en précompte des cotisations sociales ?

Les services des rectorats ont prévu que les incidences financières seront généralement très sensibles pour les personnels qui changent de mode d'évaluation. Cette mesure s'appliquant à compter du 1/01/2005, des régulations de précompte pour l'année 2005 ont été effectuées sur une base fictive qui sera recalculée sur la base réelle de la valeur locative du logement. Ces régulations de précomptes concernant des cotisations sociales, elles ne sont pas soumises aux règles de la quotité saisissable et auraient pu être prélevées en une seule fois s'il n'y avait pas eu d'aménagement de procédure. En cas de problème de paiement, n'hésitez pas à saisir le Service des Aides Sociales.

Marie Françoise Mahéo

### Réponse du directeur des affaires financières le 28/10/05 au SNICS

(extraits)

" Après analyse détaillée des situations et en liaison étroite avec les administrations concernées, il a été décidé de retenir l'option d'évaluation calculée sur la valeur locative cadastrale pour l'ensemble des agent " (...)

" Pour éviter toute pénalisation financière, il a été convenu d'appliquer un abattement de 30 pour cent sur la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation retenue pour l'assujettissement aux différentes obligations. Cet abattement vise à prendre en compte les sujétions particulières liées à l'occupation du logement ".

**Commentaire du SNICS :** l'abattement de 30 pour cent, c'est mieux que RIEN mais c'est nettement insuffisant et cela ne peut nous satisfaire !!!

Gérard Aschieri Le 5 décembre 2005  
SG FSU

Ministre de l'Education Nationale

Objet : évaluation de l'avantage en nature logement

Monsieur le Ministre,

Par circulaire adressée aux recteurs en date du 14 avril 2005 (DAF C2/2005 n°0009), vous opérez un choix en matière de détermination de l'avantage en nature logement pour l'assujettissement à la CSG et à la CRDS, à la RAFP depuis le premier janvier 2005. Le choix effectué vaut alors pour l'évaluation de la valeur à déclarer au titre de l'IRPP pour les personnels dont le revenu est inférieur au plafond de la sécurité sociale. Le seul argument retenu, celui de la simplicité, revient à écarter sans autre examen l'évaluation forfaitaire basée sur un barème, lequel prend en compte les rémunérations de l'agent et à se baser dans tous les cas sur la valeur locative.

Nous nous étonnons qu'un tel choix qui peut avoir des conséquences importantes pour les agents concernés, et en fait ceux qui ont les salaires les plus bas, ait pu être opéré sans la moindre concertation.

Dans les établissements scolaires du second degré, certains emplois sont logés. Les personnels logés par nécessité de service, ont de ce fait des obligations particulières : temps de travail augmenté, astreintes, services de vacances... Il ne s'agit donc pas d'un " avantage " sans contrepartie mais d'une disposition liée à l'exercice de leurs fonctions. Notons que leur vie privée est affectée par ces contraintes, partagées par leurs proches. Leur présence évite aux collectivités des dépenses de gardiennage.

Dans certaines académies, les opérations de régularisation conduisent fréquemment à de lourdes retenues pour trop perçu.

Une fois de plus, il est à déplorer le peu de respect envers les personnels concernés dont certains ont vu leurs revenus brutalement amputés sans même une information préalable. Nous vous demandons donc que les retenues soient suspendues afin que les modalités de détermination de la valeur de l'avantage logement fasse l'objet d'une concertation. Nous rappelons que tout prélèvement de sommes " trop perçues " doit faire l'objet d'un étalement examiné avec les personnes concernées.

Nous insistons d'autant plus que la baisse du pouvoir d'achat de nos traitements est lourdement ressentie par les personnels. Je vous prie (...).

### 1/ Mesures présentées le 12 janvier

par Christian Jacob, ministre de la Fonction publique, à l'ensemble des partenaires sociaux (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU et UNSA).

#### Mesures sociales

- Participation de l'Etat aux frais de garde d'enfants, dans le cadre du chèque emploi service universel (CESU), allant de 200 à 600 euros par an.

- Recensement par les préfets des places de crèches disponibles pour les fonctionnaires, partenariat favorisé entre administrations et public-privé pour créer de nouvelles places de crèches.

- Recensement par les préfets des logements réservés aux fonctionnaires.

- Revalorisation de 609 à 700 euros de l'aide à l'installation des jeunes agents en Ile-de-France et PACA.

- Aide au dépôt de garantie par un prêt sans intérêt de 1.000 euros.

- Revalorisation de 20% de l'indemnité de déménagement.

- Revalorisation des indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur voiture personnelle dans leur travail.

- Expérimentation du remboursement d'une partie des frais de déplacement en transports collectifs.

#### Mesures statutaires

- Encouragement à la promotion des fonctionnaires.

- Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

- Ouverture d'un droit individuel à la formation pour les fonctionnaires (20 heures par an).

- Amélioration de la protection sociale des agents non-titulaires.

- Formalisation de négociations sur les ressources humaines dans les différents sec-

teurs de la Fonction publique.

### 2/ Mesures négociées le 19 janvier

entre le ministre de la Fonction publique et la CFDT, la CFTC et l'UNSA, suite au départ de la FSU, de la CGT, de FO et de la CGC qui ont refusé d'entrer dans la logique du ministre qui souhaitait intégrer les questions statutaires et sociales dans le calcul du pouvoir d'achat (\*) et refusait d'évoquer toute augmentation des salaires.

(\*) Parce que les propositions statutaires et sociales coûtent 500 millions d'euros pour l'année, elles équivalent pour le ministre à un coup de pouce de l'ordre de 0,6% de point d'indice supplémentaire !!!

#### Mesures sociales

- Instauration dans les préfectures d'un guichet d'information unique sur l'action sociale destinée aux fonctionnaires.

- Prime de 350 euros versée aux agents fraîchement nommés afin de les aider à s'installer dans leur région d'affectation.

#### Mesures statutaires

- Augmentation de la rémunération indiciaire (base du salaire) pour les fonctionnaires des échelons les plus bas de la catégorie C (la plus basse) et création d'un échelon supplémentaire accessible aux fonctionnaires du haut de la catégorie C.

- Amélioration des passerelles entre la catégorie C et la B: jusqu'à 40% des nominations dans la catégorie B pourront venir, dans le cadre de promotions internes, de la catégorie C.

- Prime indemnitaire de 700 euros par an, renouvelable pendant trois ans, pour les fonctionnaires bloqués au plus haut niveau de la catégorie A pendant plus de cinq ans.

On le constate, la discussion, n'a permis d'aboutir qu'à des mesures certes nouvelles mais d'une portée limitée et qui ne concernent qu'une minorité de personnels. Ainsi le volet statutaire est très loin de l'amorce d'une reconstruction de la grille et comporte simplement un certain nombre de "rustines" pour essayer de faire face aux conséquences d'une politique salariale désastreuse pour la grille. Quant à l'annonce d'une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice de 0,5% en février 2007 subordonnée à un accord sur les autres volets, il confirme que le ministre se moque du monde, y compris des organisations qui ont accepté de rester à la "négociation". En effet cette mesure ne concerne pas l'année en cours, et l'éventuel 1% cumulant la mesure de juillet 2006 et celle de juillet 2007 doit être comparé non seulement à l'inflation prévue pour cette année (1,8%) mais aussi à celle des 4 premiers mois de 2007. C'est bien la confirmation d'une réelle baisse du pouvoir d'achat pour tous. Et alors que tous les syndicats ont combattu la "globalisation" des dossiers et que certains des "négociateurs" se sont félicités en cours de séance de ce que le ministre l'aurait abandonnée, ce dernier a fait explicitement le lien entre les dossiers en faisant un chantage à la signature d'un accord sur les volets social et statutaire pour faire un "geste" salarial : " *Si les deux volets social et statutaire sont signés (par les syndicats), nous ferons un effort de 0,5% sur le point d'indice au 1er février 2007* " a déclaré le ministre. C'est exactement ce que dénonçaient les 4 organisations ayant quitté la séance : faire accepter une perte de pouvoir d'achat pour tous à travers un accord portant sur des mesures limitées et qui ne concernaient qu'une partie réduite des personnels.

Isabelle Duponteil

## Indemnité exceptionnelle de sommet de grade : mesquinerie et déception !

Lors de l'annonce des mesures salariales en décembre 2004, Renaud Dutreil, ministre de la fonction publique avait décidé d'attribuer une indemnité exceptionnelle aux fonctionnaires civils de l'Etat qui au 31/12/2004, avaient depuis 3 années au moins atteint le dernier échelon de leur grade. Cela concernait les 2 grades des infirmières. Hélas, la circulaire d'application du décret a exclu les infirmiers du 8ème échelon du grade de classe normale puisque ce texte stipule " *sont exclus les fonctionnaires appartenant à un grade qui a fait l'objet d'une revalorisation de son indice terminal depuis le 1er janvier 2002, même s'ils sont au dernier échelon ou chevron de leur grade depuis plus de trois ans* ".

En effet, le Décret du 28/07/2003 qui a reclassé les infirmières de l'Etat en 2 grades, ayant fait passer le 8e échelon de classe normale de l'INM 472 à l'INM 480, cette revalorisation de 8 points indiciaires exclut les infirmières de ce dispositif. Ainsi, pour une revalorisation d'un montant de **641 euros** obtenue entre le 1er/08/03 et le 31/12/04, l'indemnité de **303,84 euros** est refusée.

Au final, les seuls concernés par cette indemnité de sommet de grade sont les infirmiers en chef au 7e échelon de leur grade au 1/01/2002 qui ont été reclassés au 1/08/2003 au 6e et dernier échelon du grade d'infirmière de classe supérieure. Le montant de l'indemnité correspond à 1,2 % du traitement indiciaire brut au 31/12/2004.

NB : cette indemnité est également attribuée aux fonctionnaires ayant cessé leur activité postérieurement au 31/12/2004.

Marie Françoise Mahéo

## Pourcentages de promotions pour 2006 et 2007

Suite au décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État, les pourcentages de promotions donneront lieu dorénavant à des arrêtés ministériels qui fixeront le ratio promus/promouvables dans le cadre des règles statutaires propres à chaque corps. Ces arrêtés seront étudiés lors des CTP ministériels. Ainsi un arrêté fixant les taux de promotions dans les corps du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les années 2006 et 2007 a été étudié au CTPM du 9 janvier 2006. Dorénavant, pour le corps des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2006 et 2007 sera de 10,8 % dans le grade d'infirmière et infirmier de classe supérieure pour respecter les 30% inscrits dans notre statut. Le SNICS a eu raison de se battre lors de la rédaction du décret du 28 juillet 2003 modifiant le statut des infirmiers de l'Etat pour que la formule suivante " Le nombre d'emplois d'infirmières et infirmiers de classe supérieure est fixé à 30 % de l'effectif total de chaque corps " remplace celle prévue au départ " ne peut excéder 30% de l'effectif total de chaque corps ".

Gérard Aschieri

Paris, le 22 novembre 2005

Monsieur Christian JACOB  
Ministre de la Fonction Publique

Monsieur le Ministre,

Parmi les propositions que vous soumettez à la discussion des organisations syndicales, figurent les questions de l'indemnisation des frais de déplacements et de l'aide aux transports collectifs.

Dans de nombreux ministères, les syndicats de la FSU intervenant sur le montant et l'organisation du défraiement des déplacements professionnels ont effectivement été renvoyés aux discussions que vous venez d'annoncer. La proposition que vous formulez de revaloriser les indemnités kilométriques permettrait de couvrir l'augmentation du prix des carburants de février 2001 à février 2005. Le document ne précise pas à quelle date vous entendez procéder à cette revalorisation. Il faut en outre souligner que l'augmentation du prix des carburants de février à octobre 2005 étant d'environ 18 pour cent, les personnels continueront à payer pour travailler.

Le montant des indemnités kilométriques n'est pas le seul aspect de ce dossier. J'en veux pour preuve l'incapacité des administrations à appliquer les textes réglementaires et notamment à verser aux personnels concernés les avances prévues par ces textes. Les retards se généralisent et la toute première mesure attendue est l'abondement des enveloppes financières afin de résorber les retards d'indemnisation.

Enfin, il conviendrait de réviser le décret du 28 mai 1990 sur plusieurs points. J'évoquerai ici seulement la référence variable à la résidence admi-

nistrative ou à la résidence professionnelle au détriment des personnels, ou encore la référence à la tarification SNCF, devenue parfois fictive ou alors même qu'un déplacement en train allongerait considérablement la durée de la mission, ou même s'avère impossible.

Pour conclure sur ce point, il apparaît incontournable que le champ des questions ouvertes à la discussion soit élargi, que les administrations manifestent une claire volonté politique de sortir de la situation actuelle qui fait des agents les débiteurs de l'Etat ou les contraint à renoncer à des déplacements pourtant liés à l'exercice de leurs missions. Les dotations financières doivent donc être de toute urgence abondées en conséquence.

En deuxième lieu, vous proposez d'expérimenter la prise en compte des déplacements des fonctionnaires dans les grandes métropoles et de contribuer ainsi au développement des transports collectifs. Chacun voit bien l'intérêt d'une telle orientation. Aussi, je m'étonne du caractère limité et expérimental que vous proposez pour une démarche à laquelle tous les employeurs sont invités par la loi de "solidarité et renouvellement urbain" du 30 décembre 2000, et notamment son article 109. Celui-ci précise en effet : "En dehors de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, toute personne physique ou morale, publique ou privée, employant un ou plusieurs salariés, peut prendre en charge tout ou partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail". La FSU attend de l'Etat qu'il s'engage à faire vivre cette possibilité, qui jusqu'à présent a été refusée à ses agents alors même que des conventions lient d'autres employeurs publics et les sociétés de transports en commun, comme cela est le cas sur l'agglomération Nantaise par exemple.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, (...)

## 6 mois de réductions d'ancienneté... Quel gain ?

L'attribution de mois de réduction d'ancienneté permet d'avancer plus rapidement à l'échelon supérieur, ce qui a une répercussion financière différente selon l'échelon auquel on va parvenir :

### 1/ Classe normale

- du 3e au 4e éch. : de l'INM 342 à 366 = **642.24** euros [24 pts X 4.46 € (\*\*) = 107.04 x 6 mois]
- du 4e au 5e éch. : de l'INM 366 à 389 = **615.48** euros [23 pts X 4.46 € (\*\*) = 102.58 x 6 mois]
- du 5e au 6e éch. : de l'INM 389 à 415 = **695.76** euros [26 pts X 4.46 € (\*\*) = 115.96 x 6 mois]
- du 6e au 7e éch. : de l'INM 415 à 445 = **802.80** euros [30 pts X 4.46 € (\*\*) = 133.80 x 6 mois]
- du 7e au 8e éch. : de l'INM 445 à 480 = **936.60** euros [35 pts X 4.46 € (\*\*) = 156.10 x 6 mois]

### 2/ Classe supérieure

- du 1e au 2e éch. : de l'INM 410 à 441 = **829.56** euros [31 pts X 4.46 € (\*\*) = 138.26 x 6 mois]
- du 2e au 3e éch. : de l'INM 441 à 465 = **642.24** euros [24 pts X 4.46 € (\*\*) = 107.04 x 6 mois]
- du 3e au 4e éch. : de l'INM 465 à 489 = **642.24** euros [24 pts X 4.46 € (\*\*) = 107.04 x 6 mois]
- du 4e au 5e éch. : de l'INM 489 à 514 = **669.00** euros [25 pts X 4.46 € (\*\*) = 111.50 x 6 mois]
- du 5e au 6e éch. : de l'INM 514 à 533 = **508.44** euros [19 pts X 4.46 € (\*\*) = 84.74 x 6 mois]

(\*\*) valeur mensuelle du pt indiciaire



## La France pêche par le montant des salaires

### Alternatives économiques n°243 janvier 2006 (extraits)

Avec 29100 euros en moyenne, la France arrive onzième sur quinze.

Les britanniques avec 38500 euros, les luxembourgeois avec 38100 euros. Nos cousins belges et nos voisins allemands sont aussi mieux lotis (34600 euros) tandis que les salariés néerlandais, irlandais, autrichiens, suédois et finlandais touchent entre 33700 et 31000 euros. Seuls les salariés italiens (25800 euros) espagnols (21100 euros) et portugais (13600 euros) sont encore moins bien payés.

En terme de productivité par tête, les salariés français sont placés en 2ème ou 3ème position européenne.

Seule source de satisfaction : l'écart salarial entre hommes et femmes en France est, après la Suède, le plus faible de toute l'Union européenne à quinze.

Heureux, les salariés français le sont aussi incontestablement, si l'on regarde le nombre d'heures travaillées par mois (pour un temps plein) : 153 heures. Irlande 158 heures, Danemark 164 heures, Portugal 186 heures.

Heureux également en ce qui concerne les jours de congés payés annuels : presque 31 en moyenne tandis qu'on se contente de 19,5 jours outre-Quévrain. Seule l'Allemagne approche le score français avec 28,8 jours.

**Pour l'administration :** Didier Ramond sous directeur de la DPMA présidait la séance, Pascale Thibault et Michelle Duke de la DPMA, Eugène Krantz secrétaire général de l'IA du Pas-de-Calais, Yves Bonneau secrétaire général de l'IA de la Charente Maritime, Martine Giraud chef de division au rectorat de Dijon, Nadine Neulat de la DESCO.

**Pour le SNIES,** Anne Marie Gibergues, Marie Rose Sarlandie, Brigitte Accart et Patrick Marfaing.

**Pour le SNICS :** Brigitte Le Chevert, Roberte Vermot-Desroches, Viviane Defrance, Isabelle Duponteil, Jean Claude Roger, Chantal Chantaiseau.

L'administration ayant supprimé de l'ordre du jour de cette commission les notations et les réductions d'ancienneté, le président a d'emblée expliqué que ce changement d'ordre du jour était dû au très faible pourcentage de retours de notes signées de l'ordre de 23 pour cent seulement.

#### **A/ Lecture des déclarations liminaires du SNIES et du SNICS et réponses de l'administration**

**1/** L'administration répond au SNIES que les questions sur les frais de déplacement à Mayotte, le nouveau mode de calcul des avantages en nature liés aux logements de fonction, l'obligation faite aux infirmières de L'EN par la DDASS et le préfet de Mayotte de pratiquer les vaccinations ROR... ne sont pas du ressort de la CAPN mais dépendent d'autres ministères ou d'autres divisions ministérielles (Direction des Affaires Financières, etc.). Quant à la procédure de pré-inscription impossible par internet pour Mayotte, il faut procéder par courrier ou par fax.

**2/** Aux questions du SNICS concernant la date de publication des répartitions de promotions entre académies et la demande qu'il y ait bien un effet rétroactif des promotions au 01/01/06, le président répond que l'arrêté donnant le nombre exact de promotions et leurs dates d'effet n'a pas encore été publié et qu'en conséquence c'est la CAPN du 08/03/06 qui procèdera à la répartition des promotions entre académies ainsi qu'aux révisions de notes et aux réductions d'ancienneté. Il précise également que l'avancement des collègues en poste dans la 29ème base (TOM et en détachement) sera effectué lors de la CAPN du 03/04/06.

**3/** Le SNICS soulève le problème de l'académie de NICE qui n'a toujours pas tenu la CAPA promotions 2005 ce qui pénalise fortement les collègues qui auraient dû être promus depuis plus d'un an pour certaines. Mr Ramond s'engage à contacter le rectorat de NICE.

**4/** À la demande du SNICS concernant la publicité nécessaire pour assurer un recrutement suffisant pour le prochain concours, Mr Ramond répond que cette question revient aux rectorats mais qu'il pourrait être envisagé d'avoir recours à la presse spécialisée.

**5/** À propos des rectorats tel Rennes, qui n'ont pas traité en CAPA les réductions d'ancienneté au prétexte que cela se ferait automatiquement par le logiciel, Mr Ramond est formel : il ne revient pas au logiciel de croiser les critères qualitatifs et quantitatifs mais à la CAP de décider. A l'évocation par le SNICS des différents problèmes remontés des CAPA notation tenues à cette date, le président de la CAPN précise qu'un bilan général de la campagne de notation sera réalisé. Il ajoute que cette enquête sera probablement soumise aux organisations syndicales et que des modifications seront apportées aux textes initiaux par une circulaire qui sera publiée en mars 06. Pour les critères de notations, Mr Ramond indique que pour les infirmières il y en a un certain nombre qui auraient dû être notés sans objets (notamment les items ayant trait de près ou de loin à la valeur professionnelle) et que les critères destinés à la catégorie A (aptitude au management et/ou à la conduite de projet) pouvaient bien entendu être cochés.

#### **B/ Approbation du procès verbal de la CAPN du 27/01/05**

Le procès verbal est approuvé sous réserve qu'une modification soit apportée suite à la demande du SNICS dans la rédaction du paragraphe concernant la notation.



#### **C/ Mouvement des TOM**

**\*\*\*** 5 demandes pour 1 poste d'infirmier coordonnateur académique " risques majeurs " au vice-rectorat de Mayotte. Sans contester le besoin d'un tel poste, le SNICS est d'emblée intervenu pour dénoncer le fait que ce poste soit prélevé sur les postes infirmiers créés pour être auprès des élèves et non créé spécifiquement pour ce besoin. Pourquoi prélever parmi les postes d'infirmière et non parmi les postes d'inspecteurs ou d'ingénieurs hygiène et sécurité ? Pour l'administration, il s'agit du choix du vice rectorat de Mayotte.

**\*\*\*** 21 demandes pour 5 postes d'infirmier en établissement alors qu'initialement il devait y en avoir que 4. En effet, suite au refus du vice recteur de renouveler son séjour de 2 ans à un collègue déjà à Mayotte, comme c'est l'habitude, un 5ème poste se retrouvera vacant à la rentrée. Malgré l'intervention de l'ensemble des représentants des personnels en faveur d'un réexamen de la situation de ce collègue, l'administration est restée sourde au prétexte que le collègue a été reçu par le secrétaire général de Mayotte qui a maintenu son refus de renouvellement.

Par souci de transparence et d'équité afin que tous les collègues aient les mêmes chances de muter dans les TOM, les représentants du SNICS ont demandé à l'administration d'exposer les critères retenus pour sélectionner les candidats :

- Pour l'administration, il s'agit de l'expérience des agents dans les établissements scolaires et dans des milieux significatifs comme l'Outremer, mais également les diplômés et les lettres de motivation qui doivent être explicites, convaincantes et relater l'expérience professionnelle devant les élèves mais aussi face aux jeunes y compris dans d'autres structures qu'à l'EN.

- Le SNIES s'attache quant à lui à l'ensemble du dossier, ses critères d'attribution étant d'abord basés sur la lettre de motivation ainsi que sur toute l'expérience acquise qu'il s'agisse de l'expérience auprès des élèves ou de l'expérience en médecine tropicale. Enfin de l'appréciation du supérieur hiérarchique.

- Pour le SNICS, comme précisé dans sa déclaration préalable, l'essentiel est l'expérience à l'Education Nationale mais également l'ancienneté à la fonction publique en tant qu'infirmière, la lettre de motivation étant un élément trop subjectif pour être un critère prépondérant.

A l'issue de ces échanges et d'une suspension de séance, une liste principale de 5 noms et une liste complémentaire de 6 noms, sont établies après que l'administration ait tenu à préciser que le fait d'être inscrit sur la liste complémentaire ne donne aucune assurance d'être retenu lors d'un renouvellement de demande de mutation pour les TOM.

#### **D/ Accueil en détachement**

L'accueil en détachement d'une collègue en Nouvelle Calédonie est refusé car il s'agit d'une infirmière puéricultrice qui ne peut être intégrée car classée en catégorie A.

#### **E/ Titularisations**

3 titularisations de collègues en Polynésie Française.

#### **Questions diverses**

Suite à l'interpellation de l'administration par le SNICS sur le cas d'une collègue en poste en Polynésie à qui l'administration locale refuse l'attribution de la NBI ainsi que l'accès à son dossier administratif, l'administration s'engage à étudier ce dossier.

**Viviane Defrance**



## Les promotions

Habituellement la répartition par académie du contingent de promotions au grade d'infirmière de classe supérieure est abordée à la CAPN de janvier. Nous nous étonnons que cette question ne soit pas traitée ce jour compte tenu que le CTPM du 9 janvier dernier a fixé le ratio promu promouvables à 10,8% pour les infirmières.

Nous souhaiterions par conséquent savoir :

1. les raisons de ce retard,
  2. à quelle date la répartition de ces promotions entre académies sera connue,
  3. à quelle date prendront effet les promotions 2006 sachant que nous demandons qu'elles aient un effet rétroactif au 1er janvier de cette année.
- D'autre part, malgré l'avancée constituée par les nouveaux critères arrêtés en 2004 concernant la répartition des promotions entre les académies, nous constatons qu'il subsiste des disparités considérables entre les académies compte tenu de la nature du principal critère retenu qui ne prend en compte que le nombre d'agents statutairement promouvables. Nous attirons en effet à nouveau l'attention de l'administration sur la pyramide des âges très différente d'une académie à l'autre et sur les écarts d'accès aux promotions entre ces académies. Exemple dans certaines académies, il n'y a pratiquement plus de collègues au 8ème échelon du grade d'infirmière de classe normale alors que dans d'autres académies, le bourrelet dans cet échelon est toujours impossible à assécher. C'est pourquoi nous rappelons notre demande d'un nouveau groupe de travail concernant cette répartition afin de parvenir à une équité de traitement entre les fonctionnaires du corps des infirmières de l'éducation nationale.

Nous souhaitons attirer l'attention de l'administration sur le retard pris par l'académie de Nice en matière d'avancement au titre de l'année 2005. Cette académie n'ayant toujours pas tenu sa CAP avancement, l'administration centrale pourrait-elle se rapprocher du rectorat de Nice afin que cette CAP se tienne dans les meilleurs délais.

## Mutations dans les TOM

Nous voulons rappeler qu'il nous semble que les critères essentiels pour exercer dans les TOM sont notamment l'expérience acquise auprès des

jeunes en tant qu'infirmière à l'éducation nationale compte tenu des missions très spécifiques attachées à ce lieu d'exercice et définies par les textes de missions du 12 janvier 2001. C'est pourquoi nous demandons que soient spécifiés dans les documents préparatoires, l'ancienneté à l'éducation nationale ainsi que l'ancienneté dans le poste et dans les établissements avec internat.

## Les concours

Compte tenu des 300 créations de postes inscrites au budget 2006 qui vont donner lieu à une augmentation conséquente des places mises au concours d'admission, nous demandons à l'administration de prévoir une publicité plus importante qu'à l'habitude, pourquoi pas dans la presse spécialisée infirmière. En effet, la désaffection des infirmières pour leur profession conduit à la pénurie d'infirmières que chacun connaît et risque de poser problème pour le recrutement à l'éducation nationale si cette question n'est pas anticipée.

## Dispositif notation/évaluation

A ce jour, nous constatons que le nouveau dispositif notation / évaluation qui donne lieu à la tenue de commissions administratives paritaires depuis le mois de novembre dernier, pose un certain nombre de problèmes et de défaillances.

1/ La composition des commissions d'harmonisation n'ayant pas été assez précise dans la circulaire n° 2005-171 du 27 octobre 2005, un grand nombre d'académies ont fait siéger des personnels non autorisés par les textes, entachant d'illégalité l'ensemble du processus : d'une part les décisions de la commission d'harmonisation, d'autre part les décisions de la CAP prises à partir des propositions de cette commission d'harmonisation. De fait, les personnels comme les organisations syndicales sont fondés à déposer des recours en contentieux, recours qui mettront en cause les décisions prises sur l'ensemble du processus pour l'ensemble des académies du fait du principe fondamental qui est l'égalité de traitement des fonctionnaires appartenant à un même corps.

2/ Quant à la notation des infirmières, si la circulaire précitée a clairement précisé les limites du champ sur lequel devait porter la notation puis-

qu'il était écrit " pour les personnels infirmiers en fonction dans les établissements, compte tenu de la spécificité de leur profession, la proposition de notation établie par le chef de l'établissement d'affectation ne doit porter que sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire, à partir des critères objectifs définie par l'arrêté ", nous ne pouvons que constater que dans la plupart des académies, les supérieurs hiérarchiques directs n'ont pas respecté les textes, entachant par la même l'ensemble du processus.

3/ Ce nouveau dispositif évaluation/notation a également eu des conséquences néfastes en matière de réductions d'ancienneté. A Rennes par exemple, la CAP n'est pas allée jusqu'au bout du processus de notation/réduction d'ancienneté arguant que des logiciels le feraient et empêchant de fait les commissaires paritaires de faire leur travail.

4/ Dans quasiment aucune académie, il n'y a eu fixation d'objectifs collectifs et individuels. En conséquence, alors que les supérieurs hiérarchiques directs devraient entrer à nouveau dans une nouvelle phase de notation mais également d'évaluation, nous souhaiterions savoir si l'administration centrale a donné des indications permettant de redresser les erreurs constatées.

5/ Il y a également eu :

- des commissions siégeant alors que les agents notés n'avaient pas eu connaissance de leur note,
- des refus de révision de notes contestées au prétexte de lettres de contestation type,
- des notes proposées par des agents non habilités,
- un traitement collectif des révisions de notes...

Nous ne voulons pas détailler davantage l'ensemble des dysfonctionnements que nous avons constatés dans les 12 commissions administratives paritaires académiques qui se sont déjà réunies pour notre profession mais nous saisissons l'administration ce jour pour que la prochaine campagne de notation/évaluation se déroule dans le respect total des textes et des personnels et rappelons notre opposition à ce nouveau dispositif qui n'aide pas à combattre l'individualisme croissant constaté dans notre société et qui de plus nous apparaît néfaste à nos missions de service public.



A l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire Ministériel du 9 janvier 2006 étaient présentés notamment la création des 300 postes d'infirmières inscrits au budget 2006 et le nouveau mode de calcul des promotions aux grades supérieurs. Mais ce sont surtout les suppressions de postes d'enseignants du 2nd degré qui ont mobilisé l'attention compte tenu des reculs programmés dans ce secteur.

### Situation dramatique dans les collèges et les lycées !

A la rentrée 2006 ce sont 2500 postes d'enseignants du second degré qui seront supprimés. Dans certaines académies où le nombre de ZEP est important telle Lille il va y avoir une perte de 636 postes, pour Nancy Metz 273 postes, pour Amiens 188 postes... Ces réductions augurent mal du travail en équipe pluriprofessionnelle dans les collèges et lycées à partir de la rentrée prochaine : comment travailler en équipe sans dégager du temps et des moyens ? Dans le 2nd degré ce sont également 400 Equivalents Temps Plein (ETP) de personnels administratifs qui seront supprimés dans ces mêmes académies. Comment croire que le Ministre a la volonté de mener une politique de réussite scolaire pour tous les élèves quand dans ce même CTPM, il annonce la révision du dispositif des ZEP qui consistera à déclasser la plupart des établissements en ZEP pour ne privilégier que 250 collèges qui continueront à bénéficier d'une légère sur dotation en personnels. Quant aux autres collèges ou lycées jusque là classés en ZEP avec notamment 24 élèves par classe, ils rejoindront le lot commun des établissements avec plus de 30 élèves par division. Ce nouveau dispositif va aggraver les difficultés de recrutement des enseignants déjà très problématique en

ZEP car il va conduire obligatoirement à une disparition des dispositifs incitatifs en direction des personnels tel la NBI, l'Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) ou les priorités à mutation. Il est clair que l'ambition de réussite de ce ministre ne se situe pas en Seine St Denis ou dans les collèges du monde rural.

### Dans le premier degré, c'est l'arbre qui cache la forêt...

Malgré les 1000 emplois supplémentaires de Professeurs des Ecoles, certaines académies auront d'importantes suppressions telle Nancy par exemple qui aura moins 98 postes...

### Les 300 créations de postes d'infirmières

En ce qui concerne la création des 300 postes d'infirmières, si le SNIES/UNSA Education s'en est réjoui publiquement au cours de ce CTPM et a espéré que cela ne conduirait pas à un nouveau redéploiement entre collèges, cela n'a pas été la position du SNICS. Nous avons fait remarquer que le compte n'y était pas : 300 créations soit au total 6500 postes d'infirmières pour plus de 8000 collèges et lycées en France, 6 millions d'élèves du premier degré et 2 Millions d'étudiants ! Non le compte n'y est pas pour répondre aux besoins en soins infirmiers des élèves des écoles, des collèges et des lycées mais également des étudiants. D'autre part nous avons dénoncé l'illisibilité des critères présentés par l'administration pour répartir les postes, fondés pour moitié sur l'objectif de disposer d'une infirmière par établissement scolaire et pour moitié sur des indicateurs sociaux puisque les éléments permettant d'analyser la pertinence de la répartition entre académies n'étaient pas fournis, contrairement aux

années précédentes. Obligé de reconstituer ces indicateurs à partir des documents des CTPM précédents, le SNICS a ainsi démontré que la répartition proposée par le ministère d'une part ne suivait pas la logique affichée, d'autre part allait accentuer les écarts entre les académies. En effet comment expliquer qu'une académie comme Amiens avec un taux de couverture des établissements du second degré de 100 pour cent et un indicateur de difficulté sociale de 124,13 bénéficie de 11 créations de postes alors que l'académie de Paris où le taux de couverture est de 51,35 pour cent et l'indicateur de difficulté sociale de 126,28 ne bénéficie quant à lui que de 14 créations de postes ? Et nous avons multiplié les exemples, démontrant ainsi que ce ne sont certainement pas les critères fournis par la centrale qui ont permis de répartir les postes dans les académies mais d'autres priorités non débattues dans cette enceinte.

### Nouveau mode de répartition des promotions

Monsieur Dellacasagrande, Directeur des Affaires Financières, a présenté le nouveau dispositif qui consiste en un ratio entre le nombre de promouvables et le nombre de promus. Il a fait remarquer que ce ratio permettrait de maintenir pour les infirmières l'objectif fixé dans le décret statutaire de 30% du corps dans le grade d'infirmière de classe supérieure. Ce ratio sera revu en CTPM tous les deux ans pour s'adapter aux différents flux de recrutements et de départs dans chaque corps. Heureusement que le SNICS avait obtenu qu'il soit clairement spécifié que le taux d'infirmières de classe supérieure soit fixé à 30 pour cent !

Christian Allemand

Tableau permettant de comparer la situation des académies

Académies	Indicateur de difficulté sociale	Taux d'encadrement	Nombre d'établissements (clg et lycées)	Taux de couverture sept 2005	Créations 2006 d'infirmières	Total des emplois d'infirmier	Taux de couverture sept 2006
Aix-Marseille	126,02	1840	308	92,20	10	294	95,45
<b>Amiens</b>	<b>124,13</b>	<b>1830</b>	<b>206</b>	<b>100</b>	<b>11</b>	<b>217</b>	<b>105,33</b>
Besançon	120,81	1620	173	79,76	4	142	82,08
<b>Bordeaux</b>	<b>111,35</b>	<b>2050</b>	<b>385</b>	<b>64,67</b>	<b>19</b>	<b>268</b>	<b>69,61</b>
Caen	115,35	1990	219	64,38	12	153	69,86
<b>Clermont-Fd</b>	<b>112,35</b>	<b>1450</b>	<b>200</b>	<b>78,05</b>	<b>4</b>	<b>161</b>	<b>80,50</b>
Corse	129,09	1230	38	97,36	1	38	100
<b>Créteil</b>	<b>134,97</b>	<b>1660</b>	<b>514</b>	<b>95,81</b>	<b>12</b>	<b>504,50</b>	<b>98,15</b>
Dijon	120,59	1730	228	74,78	6	176,50	77,41
<b>Grenoble</b>	<b>116,08</b>	<b>1940</b>	<b>370</b>	<b>73,37</b>	<b>16</b>	<b>287,50</b>	<b>77,70</b>
Guadeloupe	118,49	1860	62	100	1	63	101,61
<b>Guyane</b>	<b>167,01</b>	<b>1700</b>	<b>35</b>	<b>94,28</b>	<b>3</b>	<b>36</b>	<b>102,85</b>
Lille	132,89	1810	521	95,20	10	506	97,12
<b>Limoges</b>	<b>111,56</b>	<b>1200</b>	<b>120</b>	<b>80</b>	<b>3</b>	<b>99</b>	<b>82,50</b>
Lyon	125,20	1850	334	83,08	11	288,50	86,37
<b>Martinique</b>	<b>117,67</b>	<b>1790</b>	<b>60</b>	<b>90</b>	<b>4</b>	<b>58</b>	<b>96,66</b>
Mayotte			22	72,72		16	72,72
<b>Montpellier</b>	<b>120,24</b>	<b>1930</b>	<b>270</b>	<b>81,48</b>	<b>14</b>	<b>234</b>	<b>86,66</b>
Nancy-Metz	125,70	1790	244	101,63	15	263	107,78
<b>Nantes</b>	<b>110,82</b>	<b>2250</b>	<b>361</b>	<b>74,65</b>	<b>15</b>	<b>284,50</b>	<b>78,80</b>
Nice	115,66	1920	191	73,82	10	151	79,05
<b>Nouv Calédonie</b>			<b>35</b>	<b>62,85</b>		<b>22</b>	<b>62,85</b>
Orléans-Tours	118,17	1980	332	68,07	18	244	73,49
<b>Paris</b>	<b>126,28</b>	<b>1630</b>	<b>222</b>	<b>51,35</b>	<b>14</b>	<b>128</b>	<b>57,65</b>
Poitiers	107,09	1980	238	62,60	13	162	68,06
<b>Polynésie</b>			<b>30</b>	<b>53,33</b>		<b>16</b>	<b>53,33</b>
Reims	127,48	1720	202	76,48	5	159,50	78,96
<b>Rennes</b>	<b>105,80</b>	<b>2020</b>	<b>319</b>	<b>88,08</b>	<b>6</b>	<b>287</b>	<b>89,96</b>
Réunion	132,19	1750	112	108,03	8	129	115,17
<b>Rouen</b>	<b>120,97</b>	<b>1800</b>	<b>246</b>	<b>84,34</b>	<b>7</b>	<b>214,50</b>	<b>87,19</b>
St Pierre et Miquelon			1	100		1	100
<b>Strasbourg</b>	<b>127,59</b>	<b>1870</b>	<b>214</b>	<b>71,26</b>	<b>8</b>	<b>160,50</b>	<b>75</b>
Toulouse	107,99	1810	347	71,18	15	262	75,50
<b>Versailles</b>	<b>121,22</b>	<b>1890</b>	<b>606</b>	<b>86,30</b>	<b>11</b>	<b>534</b>	<b>88,11</b>
Wallis et Futuna						2	

14 emplois sont réservés pour les Collectivités d'Outre-mer.

A l'occasion de la Journée mondiale de la Femme, le 8 Mars prochain, l'association Gynécologie Sans Frontières (GSF) organise la 1<sup>ère</sup> Journée humanitaire sur la Santé des Femmes dans le monde. Cette journée a pour objectif de sensibiliser le grand public, les professionnels de santé et les médias sur des problèmes cruciaux :

- les femmes en situation de précarité meurent de cancers gynécologiques que l'on aurait pu dépister et guérir. Leurs grossesses sont également souvent plus compliquées, parfois de façon dramatique...

- les mutilations sexuelles dans le monde concernent 130 millions de femmes et jeunes filles, 30 000 en France... la loi change, les prises en charge également.

Deux thèmes qui illustrent une volonté politique forte de GSF : la médecine humanitaire de la femme s'applique partout dans le monde, même en France !

Notre ONG, accueillera le 8 mars, au Forum de Grenelle, gynécologues obstétriciens, sages-femmes, personnels infirmiers, médecins, chirurgiens et autres professionnels susceptibles de s'impliquer dans des actions humanitaires,

autour de deux grands thèmes :

- " Précarité et santé de la femme en France "
- " Mutilations sexuelles en France et dans le monde "

La précarité est une grande cause nationale prioritaire, la périnatalité est la priorité de l'OMS (500 000 femmes meurent chaque année des conséquences de leur grossesse, 10 millions d'enfants meurent

chaque année dont 4 dans le premier mois de vie).

Nous vous invitons à partager cette initiative de Gynécologie Sans Frontières et nous comptons sur vous pour relayer cette information le plus largement possible.

Nous sommes à votre disposition en cas de besoin de plus d'informations

GSF est déjà intervenue en Afghanistan, en Albanie, au Burkina-Faso, au Burundi, au Cambodge, aux Comores, en Inde, en Indonésie, au Kosovo, en Macédoine, au Mali, en

Moldavie, au Vietnam... mais aussi en France ; GSF a reçu en 2000 l'Olympe d'Or de la solidarité pour les Femmes dans le Monde récompensant nos actions. <http://www.gynsf.org/>



## La FSU communique

### L'introduction de la biométrie dans

les établissements scolaires, sans autorisation préalable de la CNIL et en l'absence totale de débat est inacceptable.

Cette technique d'identification et d'authentification qui passe par l'enregistrement et la reconnaissance de données biologiques et anatomiques (iris de l'œil, traits du visage, forme de la main, empreintes digitales...) est amenée à se généraliser.

Ainsi, le Ministère de l'Intérieur réfléchit à la mise en place d'une carte d'identité bio métrique obligatoire (INES) équipée d'une puce électronique contenant des éléments d'identification (empreintes digitales et photographie numérisée) couplés à des fonctions de signature électronique destinées à permettre, d'une part, l'accès à des prestations administratives par internet et, d'autre part, l'authentification de transactions commerciales conclues par voie électronique.

Le fichage biométrique, en contradiction avec les obligations internationales en matière de protection de la vie privée, bafoue les principes et les libertés fondamentales sur lesquels repose la démocratie et ce encore plus lorsqu'il s'applique à des enfants puisqu'il pénètre depuis peu dans les établissements scolaires, à titre expérimental.

Il généralise la surveillance permanente.

La FSU demande l'arrêt de la mise en place de la biométrie même à titre expérimental, notamment dans l'Ecole et s'insurge contre l'absence totale de débat sur cette question.

La FSU apporte son soutien aux étudiant(e)s traduits en justice le 16 décembre au TGI d'Evry pour avoir détruit les machines de contrôle biométriques introduites sans accord préalable dans le lycée de la vallée de Chevreuse et demande leur relaxe.

### Loi du 23 février 2005 : abrogation !

Le ministre et le président de la République semblent avoir enfin pris conscience de la gravité des conséquences de l'article 4 de la loi du 23 février 2005.

Il aura fallu la révolte des banlieues, la mobilisation pendant huit mois des historiens, des professeurs, à l'initiative en particulier des syndicats de la FSU (SNES, SNUIPP, SNUEP, SNESup), la réaction des pays d'Afrique et maintenant des intellectuels et des populations antillaises pour que le gouvernement comprenne que " la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord " n'a pas eu " le rôle positif " que lui confère cet article et que ce dernier rappelle au contraire à une partie de nos concitoyens les ravages de l'assujettissement et de l'esclavage.

Cependant, la création " d'une mission pluraliste pour évaluer l'action du parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire " ne nous semble pas constituer la réponse appropriée. Il est en effet urgent que l'article 4 de la loi soit abrogé, que l'histoire reste l'affaire des historiens qui seuls peuvent, par la confrontation, rendre compte de la réalité historique, que la recherche, les programmes scolaires, les enseignants et les chercheurs restent indépendants de toute injonction politique et que la colonisation et l'immigration, et la diversité qui en résulte, trouvent une place éminente dans la culture scolaire commune.

Paris le 13 décembre 2005

### Répartition par académie des 300 créations d'emplois d'infirmière à la rentrée 2006

Extraits du document ministériel : " Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur l'école, une mesure de création de 300 emplois d'infirmière est inscrite au projet de loi de finances 2006 dans le programme " Vie de l'élève ". Les emplois créés doivent permettre d'une part, d'atteindre progressivement l'objectif de disposer d'un emploi infirmier par établissement scolaire pour améliorer les conditions de soins, d'écoute et d'assistance de l'ensemble de la population scolaire, et d'autre part, d'accentuer plus particulièrement l'effort en faveur des jeunes scolarisés dans des secteurs géographiques confrontés à un contexte socio-économique difficile.

La répartition proposée se fonde donc pour moitié sur le premier critère, et pour moitié sur l'utilisation d'un indicateur académique de niveau de difficultés sociales construit à partir de trois indicateurs principaux :

- la proportion d'élèves issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées
- la proportion d'élèves de nationalité étrangère
- la proportion d'élèves ayant un retard d'au moins deux ans en 6ème.

A partir de cet indicateur, les emplois sont attribués avec un objectif d'encadrement différencié selon le positionnement de chaque académie au regard de l'indicateur de difficultés sociales observé localement. Par ailleurs, les académies expérimentant le dispositif de lutte contre la violence continuent de bénéficier d'attributions spécifiques afin d'améliorer leurs taux d'encadrement " .

# JOINDRE VOS RESPONSABLES ACADÉMIQUES

## Aix-Marseille : Etienne HERPIN

30 rue G. Bizet 13690 Sausset-les-Pins  
Tél/fax 04 42 44 60 48 ou 06 85 83 43 75  
herpinetienne@aol.com

## Amiens : Théodore BRIAND

LP L'Acheuléen, 349 bis rue de Cagny 80000  
Amiens Cedex Tél. : 03 22 90 29 58 ou 06 82  
60 67 06 theodore.briand@wanadoo.fr

## Besançon : Roberte VERMOT-DESROCHES

28 rue H. Baigue 25000 Besançon  
Tél/fax 03 81 40 39 78 ou 03 81 81 87 55  
fsu.roberte@wanadoo.fr

## Bordeaux : Maurice CHOPIN

13 lotissement communal 40180 Saubusse  
Tél/fax 05 58 57 75 26 ou 06 62 25 75 26  
maurice.chopin@laposte.net

## Caen : Véronique SIMON

45 allée des vikings Hermanville sur mer 14880  
Tél/fax 02 31 96 51 20 ou 06 68 77 99 87  
vero.snics@libertysurf.fr

## Clermont-Ferrand : André MAROL

14 rue Pierre Pottier 63160 Billom  
Tél/fax 04 73 68 35 76 ou 04 73 31 24 83  
andre.marol@wanadoo.fr

## Corse : Christine LEBRUN-GIACOBBI

Avenue Bisgambiglia 20220 Ile Rousse  
Tél/fax 04 95 60 54 42 ou 06 83 30 31 66 ou 04  
95 63 04 15 christine7250@wanadoo.fr

## Créteil : Jean-Claude ROGER

32 Rue Charles Pathé 94510 La Queue En Brie  
Tél/fax 01 45 93 99 19 ou 06 60 24 14 94 ou 01  
49 56 97 30 snics-creteil@wanadoo.fr

## Dijon : Sylvie LADIER

5 Grand Chemin de la Côte 21370 Prenois  
Tél 03 80 35 31 48 ou 06 89 64 47 35  
s.ladier@free.fr

## Anne ALTUNGY

2 voie creuse 21490 St Julien  
Tél/fax 03 80 23 39 47 ou 03 80 31 17 92 ou 03  
80 37 34 71  
joealtungy@cegetel.com

## Grenoble : Xavier COTE

27 rue Anatole France 38100 Grenoble  
Tél T 06 71 09 35 80 ou 04 38 21 02 27  
snics.grenoble@free.fr

## Guadeloupe : Monique CHARRIAU

LPO Grand-Bourg 97112 Marie Galante  
Tél 05 90 97 30 23 mogil@wanadoo.fr

## Lille : Annie DUFOR

161 rue Basly 62141 Evin Malmaison  
Tél 03 21 40 47 72 ou 06 24 41 08 41 ou 03 21  
40 58 55 annie.dufour1@laposte.net

## Limoges : Sylvianne PECON

Place Yvon Delbos 24120 Terrasson  
Tél/fax perso : 05 53 50 05 82 ou 06 87 18 39  
43 ou 05 55 86 19 59  
sylviane.pecon@wanadoo.fr

## Lyon : Géraldine LARBEC

25 rue du Perrot 42160 Andrézieux-Bouthéon  
06 70 77 70 66 larbec@free.fr  
Danielle CULLAFROZ  
2 bd de l'Ouest 69580 Sathonay Camp  
Tél 06 87 42 14 29 ou 04 78 28 06 81

## Martinique : Rosalie Théophile

LPO Joseph Zobel 97215 Rivière Salée  
Tél 05 96 68 25 09 ou 05 96 48 06 01

## Montpellier : Monique SATGE

3 rue de la Treille Muscate 34090 Montpellier  
Tél/fax 04 67 52 00 38 ou 06 82 18 00 06 ou 04  
67 14 84 80 satge\_monique@yahoo.fr

## Nancy-Metz : Anne Marie TONON

12 rue de la Cartoucherie 54150 Briey  
Tél/fax 03 82 20 06 89 ou 06 07 05 15 63 ou 03  
82 47 14 14 am.tonon@voila.fr

## Nantes : Maryse LECOURT

37 rue de la république 44620 La Montagne  
Tél/fax 02 40 65 92 12 ou 06 89 12 99 06 ou 02  
51 70 50 71 ou 76 mlecourt@wanadoo.fr

## Nice : Mireille AUDOYNAUD

Lycée Mixte du Parc Impérial, 2 Avenue Paul  
Arène, 06050 Nice Cedex  
Tél 04 97 07 12 59 ou 06 71 90 21 09 ou 04 92  
15 24 80 mireille.audoynaud@wanadoo.fr

## Orléans -Tours : Anne BASTIDE

35 route nationale 45140 Ingré  
Tél 02 38 43 29 16 ou 02 38 88 34 45  
anne.bastide@free.fr  
Sylvie VENUAT-LOUET  
10 résidence du Clos du Moulin 45800 St Jean  
de Braye Tél 02 38 55 36 35  
zitoune.pamplemousse@wanadoo.fr

## Paris : Chantal CHANTOISEAU

70 rue St Fargeau 75020 Paris  
Tél 01 43 64 31 68 ou 01 45 87 41 72  
cchantoiseau@neuf.fr

## Poitiers : Isabelle DUPONTEIL

4 rue des Fougères 86550 Mignaloux-Beauvoir  
Tél 05 49 47 66 81 ou 05 49 44 81 22  
isabelleduponteil@wanadoo.fr

## Reims : Viviane DEFRANCE

45 Grande Rue 10110 Bar/Seine  
Tél/fax 03 25 29 89 08 ou 06 67 19 44 2 ou 03  
25 29 04 13 defrance.viviane@wanadoo.fr

## Rennes : Marie Hélène GRACIA

20 rue W. Churchill 56000 Vannes  
Tél 02 97 05 08 58 ou 02 97 32 71 77 ou 06 20  
58 47 11 mhgracia@free.fr

## Réunion : Odile LAUSIN

33 allée des Flamboyants 97424 Piton St Leu  
Tél/fax 02 62 34 16 80 ou 02 62 33 75 55  
benoit.lausin@wanadoo.fr ou Ana EBRO  
06 92 21 19 08 ana.ebro@wanadoo.fr

## Rouen : Claire TOULEMONDE

Le Beaudouin 27160 CINTRAY  
Tél 02 32 32 10 58 ou 06 81 95 92 83 ou 02 32  
60 60 61 cb.toulemonde@wanadoo.fr

## Strasbourg : Nathalie MONTEILLET

4 domaine des Cerisiers 67370 Reitwiller  
Tél/fax 03 88 69 64 98 ou 06 11 07 59 26 ou 03  
88 59 69 10 pmonteil@club-internet.fr

## Toulouse : Valérie ROLLAND

Lycée Hôtelier 1 rue de l'Abbé Lemire BP 3131  
Tél 06 11 46 17 20  
rolland.valerie@ac-toulouse.fr

## Versailles : Patricia BRAIVE

39 rue Galiéni 91310 Leuville sur Orge  
Tél 01 60 84 27 23 ou 06 61 14 50 98 ou 01 69  
01 48 07 patbraive@wanadoo.fr

## Mayotte : René DANE

89 Champ d'Ylang 97680 Combani Centre  
Mayotte Tél 02 96 62 65 60  
rene.dane@wanadoo.fr



Étudiants manifestant  
contre le CPE à Rennes

## Pentecôte

Un nouveau texte a été présenté aux différents CTPM (Supérieur et Scolaire). Le lundi de Pentecôte est abandonné mais les ministères devront choisir une autre modalité. Pour l'Éducation, il s'agira d'un jour supplémentaire non férié pour les enseignants. S'agissant des personnels non enseignants, les projets de textes laissent la possibilité de répartir ces 7 heures supplémentaires sur l'année de travail puisqu'il s'agit de fait de 1 607 h au lieu de 1 600 h. Les infirmières de l'Éducation nationale travaillant sur 36 semaines, cela équivaudra à 1/36<sup>e</sup> de 7 heures par semaine soit 11 minutes 35 secondes supplémentaires par semaine de travail à répartir sur les 5 jours ouvrés de la semaine ce qui donne au final 139 secondes par jour (2minutes et 19 secondes).

## Souscription nationale Réussir le 4 avril 2006

- Vous êtes ulcéré par les promesses non tenues à propos des dispositions transitoires (reprises de carrière) ;
- Vous trouvez intolérable que nous n'ayons toujours pas la catégorie A ;
- Vous refusez le nouveau calcul des avantages en nature des logements de fonction ;
- Vous n'acceptez plus qu'on ne vous rembourse pas tous vos frais de déplacement et de repas ;
- Vous trouvez inadmissible de n'avoir pu bénéficier de la prime de sommet de grade comme tous les autres personnels ;
- Vous venez de vivre l'injustice du nouveau dispositif de notation et de promotion au mérite ;
- Vous contestez les décisions prises en matière de ZEP programmant leur disparition ;
- Vous ne comprenez pas qu'on refuse de valider vos années d'études parce que votre 1ère titularisation s'est faite à l'Éducation nationale ;
- Vous êtes opposé au projet de suppression de la visite médicale des étudiants ;
- Vous considérez que vos conditions de travail sont difficiles et pourraient être améliorées notamment par des créations massives de postes qui permettraient de surcroît de répondre aux besoins et demandes des jeunes ;
- Et la liste est encore longue...

7 000 infirmier(e)s à l'Éducation nationale,  
7 000 infirmier(e)s qui ont au moins une bonne raison d'être mécontent(e)s !

C'est pourquoi le SNICS appelle la profession à se rassembler à Paris le **4 avril 2006** dans l'unité, près du ministère de l'Éducation nationale pour manifester sa colère.

**Nous devons être des centaines pour réussir, et parce que les avancées que nous obtiendrons bénéficieront à tous !**

C'est pourquoi nous appelons à une participation financière de chacun de nos adhérents, et plus largement de tous les infirmiers de l'Éducation nationale et de tous ceux qui soutiennent notre action pour la reconnaissance de la profession d'infirmière, de la maternelle à l'université, et pour la satisfaction de nos revendications. Ce soutien est indispensable pour le financement des déplacements.

Être solidaire, participer à la souscription, signer la pétition, c'est une forme d'action ! Mais être présent à Paris le 4 avril, c'est encore mieux et c'est ce qui nous fera gagner !

Coupon à recopier puis à retourner à votre responsable académique, ou exceptionnellement au siège du SNICS accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du SNICS/FSU

**Je verse ..... euros**

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse personnelle : .....

Adresse administrative : .....

Académie : ..... Département : .....

*Dans un souci d'unité,  
le SNICS s'est adressé aux  
autres organisations infirmières*

Brigitte LE CHEVERT  
Secrétaire Générale

Paris, le 18 janvier 2006

Aux Secrétaires Généraux du SNIES-UNSA éducation, du SNAIMS-CSEN, du SGPEN-CGT, du SNIEN-FO et du SGEN-CFDT

Cher(e)s camarades,

Le CTPM du 9 janvier 2006 vient de se dérouler. Il a acté des mesures de revalorisations catégorielles de type « mesures transitoires » pour les médecins de l'Éducation nationale ainsi qu'une revalorisation des carrières des Inspecteurs de l'Éducation nationale. Si nous comprenons de telles mesures pour ces personnels, nous sommes révoltés que des mesures similaires permettant à nos collègues d'obtenir une reprise d'ancienneté de la totalité de leurs années d'exercice infirmier, n'aient toujours pas été accordées malgré les engagements écrits de Ministres d'État (Darcos, Delevoye, Fillon) suite aux multiples actions du SNICS.

Dans l'intérêt de la profession et par souci d'unité, nous nous adressons à vous pour construire ensemble une action de masse des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, d'autant que de nombreux autres dossiers ne sont toujours pas résolus (nouveau mode de calcul pour déclarer les logements de fonction, nouveau système de notation / évaluation qui se révèle extrêmement pervers, insuffisance de l'enveloppe des frais de déplacements, report systématique des négociations sur la catégorie A, insuffisance des créations de postes pour permettre à notre profession de répondre aux demandes et besoins des jeunes de la maternelle à l'université, etc.).

Cette situation inadmissible et intolérable faite à nos collègues nécessite une réponse à la hauteur des enjeux. C'est pourquoi nous vous proposons une rencontre rapide pour discuter de ces questions et du type d'action la plus unitaire possible à mettre en place.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, cher(e)s camarades, nos meilleures salutations syndicales.

B. LE CHEVERT



## Le SNICS intervient sans relâche...

**12 mai 2001** : le SNICS s'adresse aux organisations syndicales infirmières pour construire une action unitaire afin d'obtenir une revalorisation de la carrière des infirmiers de l'État.

**2 octobre 2001** et **7 mars 2002** : manifestations unitaires à Paris permettant de déboucher sur un nouveau décret modifiant le statut des infirmiers de l'État. Bien qu'en désaccord avec le refus d'accorder la catégorie A à l'ensemble des collègues, le SNICS se bat pour la reprise d'ancienneté de la totalité des services infirmiers pour les nouveaux entrants et pour les collègues déjà en poste.

**21 novembre 2002** : audience avec Gérard Aschieri SG de la FSU chez le Directeur des Affaires Financières du MEN.

**27 novembre 2002** : intervention du SNICS à la réunion préparatoire à la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique

**3 décembre 2002** : courrier du SNICS à J.-P. Delevoye ministre de la Fonction publique et au DAF.

**9 décembre 2002** : amendements présentés par la FSU à la commission des statuts du CSFPE.

**11 décembre 2002** : courrier du SNICS Françoise Mallet, conseillère du ministre de l'EN.

**12 décembre 2002** : Gérard Aschieri s'adresse à J.-P. Raffarin

**De janvier à juin 2003** : multiples interventions du SNICS auprès de la fonction publique pendant le débat sur les retraites.

**16 juillet 2003** : audience du SNICS avec Gérard Aschieri chez Xavier Darcos ministre de l'Enseignement scolaire qui s'engage en faveur de mesures transitoires.

**28 juillet 2003** : publication du décret : aucune mesure de reprise d'ancienneté pour les collègues déjà à l'Éducation nationale !

**30 juillet 2003** : publication du décret des infirmiers territoriaux accordant une reprise totale des services infirmiers effectués antérieurement aux infirmiers en poste !

**03 septembre 2003** : courrier du SNICS et de la FSU au ministre de la Fonction publique.

**19 septembre 2003** : recours du SNICS auprès du ministre de la Fonction publique.

**29 septembre 2003** : dépôt d'un recours par le SNICS auprès du Conseil d'État.

**16 décembre 2003** : courrier du ministre de la Fonction publique à Xavier Darcos en faveur de mesures transitoires (voir ci-contre).

**Printemps 2004** : multiples audiences aux ministères de l'EN et de la Fonction publique pour la mise en œuvre de ces mesures.

**20 octobre 2004** : campagne d'opinion auprès des députés et des sénateurs.

**11 janvier 2005** : grande manifestation du SNICS à Paris, très relayée par les media.

**24 janvier 2005** : audience du SNICS avec François Fillon, ministre de l'éducation, qui s'engage en faveur de mesures transitoires.

**17 février 2005** : courrier du SNICS à J.-P. Raffarin.

**18 avril 2005** : courrier de François Fillon ministre de l'EN au SNICS affirmant l'inscription de ces mesures au budget 2006 (voir page 6).

**28 juillet 2005** : accord du cabinet de Gilles de Robien nouveau ministre de l'EN lors d'une audience accordée au SNICS.

**20 septembre 2005** : le cabinet de Gilles de Robien nous dit que les paroles des ministres seront respectées mais que le calendrier retenu par la DAF n'est toujours pas connu : en effet, ces mesures transitoires devant se trouver dans la partie du collectif budgétaire correspondant aux mesures catégorielles dont l'enveloppe est de 21 millions d'euros, il revient à cette direction d'en fixer le calendrier après avoir établi des priorités dont font partie les inspecteurs de l'Éducation nationale. Nous rappelons notre audience avec la DAF le 28 mai 2005 au cours de laquelle Mme Gaudy, sous-directrice avait affirmé que ces mesures étaient prioritaires et qu'elles seraient inscrites au budget 2006 mais qu'il revenait au politique de définir les modalités réglementaires de mise en œuvre : soit un décret soit un arrêté car il s'agit de mesures statutaires. Le cabinet promet une réponse définitive sur le calendrier et les modalités pour fin septembre.

**3 octobre 2005** : le SNICS s'adresse à Dominique Villepin.

**18 octobre 2005** : Emmanuel Roy, conseiller social du ministre, avance des chiffres 4 fois plus importants que l'enveloppe réellement nécessaire, chiffres sur évalués et donc forcément dissuasifs que nous estimons erronés.

**12 novembre 2005** : devant notre mécontentement, M. Roy nous demande de prendre contact avec Dominique Antoine, directeur des personnels car une réunion sous la responsabilité de ce dernier et de la DAF doit avoir lieu dans la semaine du 21 novembre 2005.

**14 novembre 2005** : réponse de Maignon au SNICS (voir page 7).

**30 novembre 2005** : le conseiller social du ministre continue à prétendre que la somme nécessaire pour mener à bien ces dispositions transitoires s'élève à 2 millions 400 000 euros alors que ses prédécesseurs avançaient une somme 4 fois moindre ! Il précise que Dominique Antoine et lui-même sont tout à fait d'accord pour nous accorder ces mesures malgré la somme importante mais qu'il faut d'abord que le budget de l'Éducation nationale soit voté par les députés puis les sénateurs. Il nous promet une réponse définitive pour la mi-décembre. Il s'engage à nous faire parvenir un courrier d'engagement de Gilles de Robien, courrier qui n'arrivera jamais.

**3 janvier 2006** : envoi d'un courrier au directeur de cabinet du ministre de l'Éducation nationale.

**5 janvier 2006** : le SNICS s'adresse au ministre de l'Éducation nationale.

**9 janvier 2006** : Comité Technique Paritaire Ministériel : l'administration présente une modification du statut des médecins leur permettant d'obtenir des mesures transitoires de reprises d'ancienneté et une revalorisation des inspecteurs de l'Éducation nationale.

**11 janvier 2006** : M. Roy nous transmet la réponse du cabinet : trop cher car évaluée entre 2 millions 400 000 et 4 millions d'euros ! La seule solution devant cet irrespect de la parole donnée et le mépris envers notre profession, c'est l'action !

**17 janvier 2006** : nouvelle campagne d'opinion du SNICS auprès des députés (voir page 8).

**18 janvier 2006** : courrier aux autres organisations syndicales pour construire une riposte unitaire.

**31 janvier 2006** : courrier complémentaire aux députés suite aux réponses fausses de la fonction publique (voir page 8).

**19 janvier 2006** : dernière audience au cabinet de Gilles de Robien : la réponse définitive est négative compte tenu du chiffrage estimé à 2 400 000 euros par la DAF et la DPMA, et de l'avis de Pierre-Laurent Simoni, conseiller budgétaire et statutaire. En désaccord avec ces chiffres et avec l'avis de l'administration qui prétend que la moitié des infirmières recrutées avant la parution du décret 2003 bénéficierait d'une reprise d'ancienneté, nous avons demandé une enquête auprès des rectorats : il est en effet totalement absurde de prétendre que la moitié des infirmiers recrutés à l'Éducation nationale n'étaient pas fonctionnaires quand on connaît le fort taux d'infirmiers en poste à l'hôpital public.



**Jean-Paul Delevoye à Xavier Darcos le  
14/11/03**

*Liberté \* Egalité \* Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE  
L'ETAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE 14 NOV 2003

Cher Collègue, *Cher Xavier*

Vous avez souhaité appeler mon attention sur l'absence de dispositions transitoires dans le nouveau statut des infirmiers et infirmières de l'Etat, fixé par le décret n°2003-695 du 28 juillet 2003. En effet ce texte ne prévoit pas la possibilité pour les infirmières déjà membres de ce corps de bénéficier des mesures de reprise d'ancienneté dorénavant fixées par ce texte.

Le bénéfice de nouvelles dispositions applicables en matière de reclassement à l'entrée d'un corps est habituellement limité aux personnes recrutées postérieurement à la mise en œuvre d'une telle réforme. Cet usage découle de l'application du principe selon lequel les actes administratifs ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, lui-même reposant sur la nécessité d'assurer une relative stabilité de l'ordonnement juridique.

Vous soulignez cependant, à très juste titre, que le décret statutaire ayant transposé cette réforme au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux prévoit une telle possibilité. Aussi souhaitez vous savoir s'il me paraît envisageable de revenir sur les termes du statut du corps de l'Etat et donner satisfaction à une **revendication qui a été notamment exprimée** par les représentants de la FSU. Vous indiquez que les effets financiers d'une telle extension resteront limités, et pourront concerner au plus quelques centaines de personnes.

Je vous informe que je ne suis pas opposé à ce qu'à titre exceptionnel, et compte tenu de l'existence de telles dispositions dans le statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, les nouvelles règles de classement puissent être appliquées aux personnels d'ores et déjà membres du corps des infirmiers et infirmières de l'Etat. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la direction générale de l'administration et de la fonction publique de se rapprocher au plus vite de vos services afin d'obtenir un chiffrage un peu plus détaillé de cette mesure. S'agissant d'un statut commun à plusieurs corps l'administrations de l'Etat, la direction générale de l'administration et de la fonction publique devra également prendre l'attache du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, ainsi que du ministère de la défense.

Je vous précise que j'ai, en tout état de cause, obtenu du cabinet du Premier ministre un accord sur le principe de l'organisation, au plus vite, d'une réunion interministérielle sur ce sujet, qui ne semble pas susciter d'opposition particulière de la part de la direction du budget. Il a cependant exprimé le souhait que le dossier de demande d'arbitrage comporte tous les éléments d'information - personnels susceptibles d'être concernés, estimation du coût de la mesure... - qui lui permettront de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Je vous prie d'agréer, cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.  
Jean-Paul Delevoye  
A Monsieur Xavier Darcos

**François Fillon au SNICS  
le 18 avril 2005**

*Liberté \* Egalité \* Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE MINISTRE  
Paris, le 18 avril 2005

CAB/RJ/DLT/n°389

Madame la Secrétaire Générale,

Lorsque je vous ai reçue en audience le 24 janvier dernier, nous avons évoqué plusieurs sujets concernant les missions et la situation du corps des infirmières de l'Éducation nationale. Vous aviez tout particulièrement appelé mon attention sur les infirmières de l'Éducation nationale entrées dans le corps à compter d'août 2003.

Leurs collègues entrées postérieurement à cette date dans le corps, bénéficient de mesures de reprise d'ancienneté pour les services accomplis antérieurement dans le secteur public ou privé prévues par le décret du 28 juillet 2003. Vous souhaitez que ces mesures puissent être étendues à l'ensemble des infirmières concernées au sein de l'éducation nationale.

Mon prédécesseur, relayé par son collègue de la fonction publique, avait répondu favorablement à votre préoccupation. Lorsque je vous avais rencontré, je m'étais engagé à apporter une solution définitive. Il s'agit en effet d'un sujet d'équité, les infirmières de la fonction publique territoriale bénéficiant de semblables dispositions.

Afin de concrétiser cet engagement de l'État en faveur des personnels infirmiers de l'Éducation nationale, je vous confirme aujourd'hui que j'ai proposé l'inscription de cette mesure au budget 2006.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'expression de ma considération la meilleure.

François FILLON  
A Madame Brigitte LE CHEVERT Secrétaire générale du SNICS - 7 rue  
de Villersexel - 75007 Paris

**Le chef de cabinet du Premier ministre  
le 14 novembre 2005**

Paris, le 14 NOV 2005

PREMIER MINISTRE  
LE CHEF DE CABINET

Références à rappeler :  
CAB IV/2 - NB/NC  
R024708.01.1

Madame la Secrétaire Générale,

Par lettre du 3 octobre 2005, vous avez fait part à Monsieur le Premier ministre de votre souhait de le rencontrer afin d'évoquer avec lui votre demande de l'introduction effective d'une mesure transitoire en matière de reclassement dans le décret 2003-695 du 28 juillet 2003 modifiant le décret 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État.

Votre préoccupation a retenu toute l'attention de Monsieur Dominique de VILLEPIN. Toutefois, l'emploi du temps particulièrement chargé du Chef du gouvernement ne lui permet malheureusement pas de vous recevoir dans un proche délai.

Aussi, ai-je signalé votre correspondance à Monsieur Gilles de ROBIEN, Ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lui demandant de l'examiner avec toute l'attention qu'elle requiert et diligence.

Vous serez tenue directement informée de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes hommages respectueux.

Jean CHARBONNIAUD

Madame Brigitte LE CHEVERT, Secrétaire générale du SNICS - 46 av d'Ivry 75013 Paris



Le SNICS

Paris, le 17 janvier 2006

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

Le 20 octobre 2004, je vous ai interpellé sur la situation faite aux infirmières de l'Education Nationale par rapport à leurs homologues de la Fonction Publique Territoriale. En effet, alors que le décret n° 2003-683 du 24/07/03 s'appliquant aux infirmières territoriales a prévu une reprise des années d'exercice infirmier effectuées antérieurement, le décret n°2203-695 s'appliquant aux infirmières de l'Etat publié quatre jours plus tard, n'a pas autorisé cette reprise d'ancienneté.

Ne pouvant accepter cette situation inique, nous avons saisi les députés, les sénateurs ainsi que les différents premiers ministres, ministres de l'Education Nationale et ministres de la Fonction Publique en fonction depuis 2003 pour que des mesures transitoires soient introduites dans le décret des infirmières de l'Etat.

Nous avons obtenu de très nombreuses réponses positives dont deux engagements écrits que vous trouverez ci-joints :

1. l'un du premier gouvernement conduit par M. Raffarin, une lettre de Ministre à Ministre, M. Delevoye ministre de la fonction publique à M. Darcos ministre de l'enseignement scolaire.
2. le second du deuxième gouvernement de M. Raffarin, un courrier de M. Fillon, Ministre de l'éducation nationale, à mon intention suite à la manifestation du SNICS le 11 janvier 2005.

M. Fillon stipulant dans son courrier du 18 avril 2005 " Afin de concrétiser cet engagement de l'Etat en faveur des personnels infirmiers de l'éducation nationale, je vous confirme aujourd'hui que j'ai proposé l'inscription de cette mesure au budget 2006 ", nous avons demandé au cabinet de M. de Robien rencontré le 22 juillet 2005, si les engagements pris par le précédent ministre de l'Education Nationale permettant aux infirmières recrutées avant août 2003 de faire valoir leurs années d'infirmière hors fonction publique, seraient respectés. Nos interlocuteurs nous l'ayant certifié, nous avons cru en leur parole et diffusé largement cette réponse à notre profession.

Or, nous venons de constater lors du Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Education nationale du 9 janvier dernier, qu'aucune mesure de ce type n'était inscrite au budget de notre ministère au chapitre des mesures catégorielles alors que des mesures de nature similaire, certes légitimes mais beaucoup moins anciennes et qui n'avaient pas donné lieu à de tels arbitrages, ont été accordées aux inspecteurs et aux médecins de l'éducation nationale. De plus, le cabinet de M. de Robien que nous venons de rencontrer nous a informé qu'aucune décision positive n'avait été prise. Ce refus de respecter une parole donnée est choquant et va scandaliser notre profession toute entière. En effet, comment ne pas réagir à une telle injure ? Où est la continuité de l'action de l'Etat ? Que valent les engagements de Ministres de la République ? Comment oser parler de dialogue social ? (...)

Dans l'attente de votre réponse, je prie de croire, (...)

### Je me syndique au SNICS

Merci de m'envoyer un formulaire d'adhésion aux coordonnées suivantes :

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Bulletin à reproduire ou découper, et envoyer à vos secrétaires académiques ou départementales du SNICS, ou à défaut, à SNICS/FSU, 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13

Le SNICS

Paris, le 31 janvier 2006

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

(...) Une partie des réponses faites aux députés par les services du Ministre de la Fonction Publique (réponses publiées au JO du 13/12/2005 pages 11587 et 11588), est incorrecte (cf phrase soulignée ci-dessous).

*Le texte de cette réponse dit : " A l'occasion de deux modifications, intervenues en 2003, des statuts particuliers respectifs de ce cadre d'emplois et de ces corps, une amélioration de la reprise des services accomplis en qualité d'infirmier antérieurement à l'entrée dans la fonction publique a été prévue pour les recrutements intervenant après l'entrée en vigueur des textes. Cette amélioration a pu également bénéficier aux infirmiers territoriaux en fonctions au moment de l'entrée en vigueur du décret, contrairement à ce qui s'est passé pour les infirmiers de l'Etat. Ces derniers s'étaient en fait vu appliquer une disposition de même nature lors d'une précédente réforme mise en œuvre suite au décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 "*

Le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 permettait une reprise de la moitié des services effectués dans la limite de quatre ans uniquement pour les infirmières ayant exercé en établissements publics ou privés de soins, ce qui excluait de fait les infirmières ayant exercé à domicile, en médecine du travail ou comme contractuelle ou vacataire à l'Education Nationale par exemple. Et c'est précisément sur cela que porte notre demande, d'autant que :

- D'une part le nouveau décret du 28 juillet 2003 permet aux infirmières titularisées postérieurement à l'entrée en vigueur de ce décret, de bénéficier de cette reprise d'ancienneté ;
- D'autre part un décret pris le 30 juillet 2003, permet aux infirmiers territoriaux titularisés antérieurement à l'entrée en vigueur de ce décret, de bénéficier de cette reprise d'ancienneté.

En conséquence, jamais les infirmières de l'Education nationale qui représentent plus de 90% des infirmiers de l'Etat, n'ont eu la possibilité de bénéficier d'une reprise des années d'exercice infirmier effectuées alors qu'elles(ils) n'étaient pas fonctionnaires. Dans l'attente de votre réponse, (...)

### A M. de Robien, le 5 janvier (extraits)

(...) La reprise d'ancienneté des services accomplis en qualité d'infirmière non fonctionnaire dans la carrière des infirmières de l'Education nationale ayant été arbitrée favorablement par M. Xavier Darcos et ayant donné lieu à une demande d'inscription au budget 2006 par François Fillon, est devenu un dossier brûlant voire explosif. En effet, il semblerait que, malgré son inscription au budget de l'éducation nationale, vous ayez décidé de ne pas honorer les engagements pris précédemment et qui pourtant ont été avalisés par vos conseillers lors des différentes audiences que nous avons eues depuis juillet dernier.

Bulletin du syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé - 46 avenue d'Ivry, 75013 Paris Tél. 01 42 22 44 52 - Fax 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr Site [www.snics-fsu.org](http://www.snics-fsu.org) Directeur de la publication : Brigitte Le Chevert N° CPPAP 3.955 D 73.S - ISSN 1248 9867 Impression : Imprimerie S.I.P.E. Paris 75020 Régie publicitaire : Com' d'habitude Publicité Clotilde Poitevin : 05 65 11 00 79 clotilde.poitevin@comdhabitude.fr Site : [www.comdhabitude.fr](http://www.comdhabitude.fr)



# de BUTBLANC en

Bulletin  
du Syndicat  
National  
des Infirmier(e)s  
Conseiller(e)s  
de Santé



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

N° CPPAP 3,955 D 73 S - ISSN 1248 9867

Prix : 0,61 €

Supplément au N° 43 janvier - février 2006



Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

## PRINTEMPS EN MARCHÉ !

### 7 MARS :

Journée nationale de  
mobilisation contre le CPE

### 8 MARS :

Assises nationales ZEP  
à Paris, métro Solférino

### 4 AVRIL :

Manifestation infirmière  
unitaire à Paris

*Mesures transitoires, catégorie A, prélèvements dans les internats,  
notation, ZEP, frais de déplacements...*

*Toutes les conditions sont réunies pour manifester à Paris le 4 avril.*